COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ
Conseil Communautaire du 04 décembre 2015

Pierre BAZELY souhaite la bienvenue aux délégués, et avec l'accord du Président, demande qu'une minute de silence soit observée suite à la disparition subite d'une conseillère municipale de Fuilla.

Le Président appelle le Conseil à se lever et à observer une minute de silence pour les victimes du 13 novembre et en la mémoire d'Anne-Marie RAULT, Conseillère Municipale de Fuilla.
Il remercie Monsieur le Maire de Fuilla et l'équipe municipale pour la qualité de l'accueil réservée au Conseil. Le hasard fait que le projet de lancement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a vu le jour dans cette même salle.
Il souhaite accueillir un nouvel élu au sein du Conseil Communautaire, Sébastien NENS qui remplace Bernard MALPAS, qui a démissionné de son poste de Maire de Canaveilles pour des raisons professionnelles. Il remercie Bernard MALPAS d'avoir été présent tout au long de ces années, en tant que maire mais aussi vice-président.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: **Etienne SURJUS, Jacques TAURINYA, Alain BOYER, Sébastien NENS, Juliette CASES, Josette PUJOL, Serge JUANCHICH, Pascal ESPEUT, André AMBRIGOT, Louis QUES, Philippe DORANDEU, Claude ESCAPE, Arlette BIGORRE, Pierre BAZELY, Jean-Pierre VILLELONGUE, Éric NIVET, Jean-Luc BLAISE, Anne-Marie CANAL, Jean-Marc PACULL, Henri SENTENAC, Vincent MIGNON, Jean-Louis JALLAT, Sauveur CRISTOFOL, Jean CASTEX, Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT, Antoine LLOPIS, Ahmed BEKHEIRA, Géraldine BOUVIER, Gilbert COSTE, Lionel JUBAL, Louis VILA, Jean MAURY, Christelle LAPASSET, Jean PAGES, Fabienne BARDON, Guy BOBE, Paul BLANC, Jean-Louis SALIES, Bernard LOUPIEN, Jean-Jacques ROUCH, Marie-Thérèse PIGNOL, Jean-Marc MONSERRAT, Henri GUITART, Pierre BOUSIGUE, Huguette TEULIERE, René DRAGUE, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean-Pierre MENDOZA, Pierre PAILLES.**

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT:
Robert LAGUERRE était représenté par Stéphane SALIES,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:
Christophe CAROL a donné procuration à Henri SENTENAC,
Patrice ARRO a donné procuration à René DRAGUE,
Roger PAILLES a donné procuration à Pierre PAILLES,
André ARGILES a donné procuration à Fabienne BARDON,
Geneviève POUGET a donné procuration à Antoine LLOPIS,
Corinne DE MOZAS a donné procuration à Jean CASTEX,
Anne-Marie BRUN a donné procuration à Géraldine BOUVIER,
Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Elisabeth PREVOT,
Bernard LAMBERT a donné procuration à Gilbert COSTE,
Aurélie BONNIOL a donné procuration à Yves DELCOR,
Julien BARAILLE a donné procuration à Éric NIVET,
André JOSSE a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE,
Cathy MACH a donné procuration à Henri GUITART,
Marie-France MARTIN a donné procuration à Marie-Thérèse CASENOVE.

ABSENTS EXCUSES: **Jean-Michel PAULO, Babya DUBOIS, Guy CASSOLY, Carole MIQUEL-LACARRAU, Jean-Marie MAYDAT, Jean-Christophe JANER, Jean-Paul SANGLA, Brigitte JALIBERT.**

Jean PAGES est désigné secrétaire de séance.

Le Président souhaite communiquer certains points d'information. Il rappelle que lors du dernier Conseil, il avait annoncé le départ de M. Christian ALIU, Directeur Financier, au 31 décembre 2015 pour regagner son administration d'origine. Une commission de recrutement placée sous la présidence d'Arlette BIGORRE a auditionné un certain nombre de candidats, suite à un appel d'offre national. Le choix de cette commission s'est porté sur Monsieur Éric BRUTUS qui prendra ses fonctions le 15 janvier 2016. Autre information d'ordre financier, Madame la Préfète a attribué à la Communauté de Communes sur la fin de l'exercice un reliquat de DETR pour un montant de 50.000 €, pour la réhabilitation du local technique du service des ordures ménagères. Par ailleurs, un dossier de demande de subvention au titre du FEADER avait été déposé pour la construction du village d'entreprises, le pré-comité technique de programmation a émis un avis favorable à ce dossier, la décision finale devra être rendue par le comité régional de programmation qui devrait se réunir le 08 décembre 2015, l'enjeu étant l'obtention d'une aide à hauteur de 400.000 € maximum. Il précise au Conseil que le sous-seing privé avec l'entreprise Vialade a été signé le 04 décembre 2015. La société Vialade a confirmé avoir obtenu l'accord pour des crédits bancaires à hauteur 4 millions d'euros, afin de pouvoir passer à la phase de réalisation de son investissement, car il s'agit là d'une des clauses suspensives permettant de passer de l'acte sous-seing privé, à l'acte authentique qui devrait être signé dans le mois à venir. De plus, la Communauté ainsi que certains membres du Conseil ont été saisis par les éleveurs du Conflent, suite à l'évolution des textes de l'Union Européenne, c'est pourquoi, le Président souhaite demander au Conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter un point qui sera présenté par André AMBRIGOT. Il s'agit d'une motion de soutien. Aucun autre point n'est rajouté à l'ordre du jour.

1 – PV SEANCE DU 02 OCTOBRE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 02 Octobre 2015, qui s'est déroulée à Marquixanes, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président propose une petite modification au déroulement de l'ordre du jour du fait de la présence de certains invités, afin d'éclairer le Conseil Communautaire sur le point 9 de l'ordre du jour, la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Il excuse Madame FERLIN, Directrice de l'Hôpital de Prades, qui a été empêchée mais qui est représentée par le Docteur RAVERAT, médecin coordonnateur de l'Hôpital, et s'agissant des médecins libéraux qui se sont regroupés dans une SISA, le Docteur GIMBERT, médecin généraliste et Président de cette SISA.

Il rappelle que c'est un projet dont la genèse remonte au précèdent mandat. Ces Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont vivement encouragées par les pouvoirs publics, notamment dans les zones rurales, où elles ont pour objectif de faire face à la désertification médicale. Il faut savoir que lorsqu'on parle de Maison de Santé, il s'agit de professionnels médicaux et paramédicaux. Le Département des Pyrénées Orientales a été zoné par les autorités sanitaires. Il existe un certain nombre de Maisons de Santé Pluridisciplinaires, en l'occurrence dans les Fenouillèdes et en Cerdagne Capcir. Il rappelle aussi que ce projet a souhaité être fait en réseau avec d'une part Olette, car la Communauté de Communes a sous maitrise d'ouvrage communautaire le cabinet médical et Vernet-les Bains d'autre part. Il rappelle aussi l'originalité de cette MSP : elle se situe sur un territoire où il existe des établissements de santé, il y a un hôpital local, une clinique. Les acteurs du projet ont donc travaillé à une approche globale, associant les acteurs du privé et les établissements sanitaires mêmes. Il y a un processus de coordination

qui est prévu. Dernier point, la Communauté de Communes travaille parallèlement sur le projet de Pays de Santé porté par la MSA qui a le soutien du Conseil Départemental. La Maison de Santé Pluridisciplinaire s'inscrit au cœur de ce projet.

9 - SERVICES A LA POPULATION

9.1 – Maison de Santé Pluridisciplinaire

Fabienne BARDON souhaite, afin de libérer les participants extérieurs, parler du fonctionnement et de tout ce qui a trait à la Mission Pays de Santé. Vont être données des explications claires et notamment le fonctionnement de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire, de ce pôle de santé. Il y a une distinction entre la Communauté de Communes, qui s'occupe du bâti et les professionnels de santé qui s'occupent du fonctionnement.

Docteur GIMBERT rappelle qu'il était déjà venu pour présenter le projet médical en 2012, qui venait d'être validé par l'ARS. A l'issue de cette venue, la Communauté de Communes n'avait plus qu'à voter la partie immobilière du projet. Depuis 2012, les professionnels de santé ont travaillé sur deux points :

- La SISA est une SARL qui va gérer la Maison de Santé et le Pôle de Santé dans son ensemble. Il rappelle que le Pôle de Santé est une Maison de Santé, il est constitué par des professionnels de santé qui en font partie et qui constituent cette société. Actuellement, la partie juridique de la création de la SISA est achevée. Il précise que plusieurs professionnels de santé sont intéressés par le projet, à savoir :

- 3 généralistes,
- 2 spécialistes gastroentérologues,
- 2 sages-femmes,
- 1 diététicienne,
- 1 orthophoniste,
- 15 infirmières,
- D'autres infirmières de la ville sont également intéressées par le projet de santé,
- Les kinésithérapeutes,
- 1 podologue,
- Des professionnels de santé de Perpignan peuvent venir assurer des vacations.

La SISA a élu dernièrement ses cogérants : il s'agit de Jean-Michel GASTON CONDUCTE qui est orthophoniste et Françoise RESPAUT qui est infirmière. C'est avec eux qu'il faudra traiter pour aller plus loin surtout en ce qui concerne le bail, etc. Pendant la création du projet de santé, il était apparu évident que l'on avait besoin d'avoir une coordinatrice. Nous avions rencontré plusieurs représentants de la MSA qui avaient l'air d'être intéressés pour financer ce poste de coordinatrice sachant que chemin faisant, cela dure depuis 3 ans, le montage s'est réalisé avec l'aide de la MSA, de l'Hôpital de Prades. Il y a quelques jours une convention a été signée pour la création du poste de coordinatrice Pays de Santé en la personne de Yolande RUIS, déjà connue sur le territoire puisqu'elle exerçait en tant que coordonnatrice dans le secteur de gérontologie. Ce serait la troisième création en France de ce genre de structure. Concrètement dans les faits, cela permet d'avoir un outil qui permet de coordonner les différents intervenants, qu'ils soient directement liés à la santé (l'Etat, la clinique, les centres médicaux-sociaux) mais aussi l'intervention d'autres personnes comme les élus, la population. C'est un outil démocratique pour la réalisation d'une Maison de Santé.
La coordinatrice a pris ses fonctions le 1er décembre 2015. Elle est donc déjà en activité et, au moment de la présentation à la population et aux élus il y a quelques semaines, il y avait déjà eu un premier recrutement pour essayer de trouver des gens dans le but de tenir informés les élus des activités des professionnels de santé en termes de dépistage et de prévention et aussi de savoir auprès des professionnels de santé les problèmes médicaux qui sont repérés par les élus ou la population. J'ai

essayé de présenter les deux parties qui nous intéressent, celui de la SISA et les grandes lignes du projet « Pays de Santé ».

Marie-Christine RAVERAT rappelle que le territoire du pôle de santé, c'est le territoire de la Communauté de Communes. L'idée est de travailler tous ensemble et ce que promet la MSA avec le projet Pays de Santé c'est ce qu'a dit Patrice GIMBERT, une démocratie participative. En fait nous avons besoin de tout le monde. Nous avons eu un premier Conseil Pays de Santé en octobre où ont été invités les membres du Conseil Communautaire, les associations sportives, les établissements de santé scolaires, les établissements de santé, les professionnels de santé libéraux et hospitaliers, avec l'idée que tout le monde avait son propre point de vue sur la santé et surtout toucher une frange particulière de la population, car la santé s'adresse à tout le monde. Les problématiques ne sont pas les mêmes pour les adolescents que pour les adultes et les personnes âgées. L'idée est de travailler pour tous et tous ensemble. Ce que nous souhaitons faire avec la participation de la coordinatrice, c'est recueillir les besoins de la population et pour cela nous avons besoin de référents. Lors du premier Conseil du Pays de Santé, nous avons sollicité les personnes présentes pour participer à des réunions entre référents pour travailler sur un recueil des besoins, ensuite l'analyse des besoins et enfin mettre en place des actions ciblées sur ce qui ressort de ces besoins. En résumé, l'idée c'est d'avoir un Conseil de Santé par an où tout le monde est invité, où on restitue les informations qui ont pu être recueillies et les actions qui vont être mises en place, mais aussi un groupe plus petit de référents qui vont travailler sur le terrain. La première réunion de ces référents aura lieu dans le courant du premier trimestre 2016 avec pour objectif d'élaborer un questionnaire qui sera distribué à la population par le biais des élus locaux et récupéré de la même façon, et ensuite analysé. On espère pouvoir fonctionner de cette façon.

Docteur GIMBERT précise que cette conseillère Pays de Santé aura un bureau au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et elle sera l'interlocutrice de chacun.

Pascal ESPEUT demande si tous les référents ont déjà été désignés.

Marie-Christine RAVERAT répond que la liste n'est pas close, elle est ouverte à tous. Le but de notre présence au Conseil est aussi de solliciter de bonnes volontés. Il est possible de s'adresser à la coordinatrice directement, Yolande RUIS, mais aussi au Docteur GIMBERT et à elle-même. Yolande RUIS a une expérience de 7 ans en partenariat avec les professionnels de santé, les établissements médicaux sociaux, le Conseil Général, elle a déjà un réseau personnel qui fait que le démarrage se fera très bien et plus facilement.

Le Président rappelle qu'il faut bien voir l'enjeu. Il rappelle que le Conseil National de l'Ordre des Médecins fait chaque année un rapport qui s'intitule « la démographie médicale en Région Languedoc Roussillon, situation en 2015 ». C'est un état des lieux, discipline par discipline, spécialité par spécialité, il rappelle que cela concerne les généralistes et les spécialistes, avec des prospectives, la pyramide des âges, etc… Si ce rapport régional est comparé aux rapports d'autres régions, il est possible de se réjouir. Mais en consultant ce document de façon prospective avec ce qui se passe, il y a matière à s'inquiéter. Dans notre Conflent, dont nous avons collectivement la charge, il ne faut pas oublier que nous avons un indicateur supplémentaire qui est la part relative des plus de 75 ans qui sont un peu plus que d'autres requérants en matière de soins ou d'accompagnement et qui, c'est un fait connu, sont bien au-delà des moyennes régionales et a fortiori nationales. Il lui semble que nous sommes réellement au cœur du sujet, des attentes des concitoyens et même des inquiétudes, s'agissant de la desserte de l'ensemble du bassin de vie. Ces Maisons de Santé Pluridisciplinaires visent à sécuriser l'exercice de ces professionnels, pour employer une image avoir un exercice de plus en plus collectif de professions libérales ou individuelles et donc essayer d'avoir une attractivité à l'égard d'une ressource de plus en plus rare.
Il rappelle que dans son propos introductif, il a insisté sur la liaison entre l'hôpital public et la clinique privée qui se situe sur le même territoire de la Communauté de Communes et qui ne se font pas la

guerre car ils ne sont pas sur le même segment de travail et travaillent en bonne intelligence, en bonne complémentarité. Ils ont été cités car il est nécessaire que la future Maison de Santé Pluridisciplinaire soit en pleine harmonie avec eux car ils sont aussi une réponse pour l'offre de soins du territoire non seulement par leur cœur de métier, qui par construction est différent de celui dont on parle, mais qui s'en rapproche de plus en plus par le biais des consultations avancées. C'est une façon de faire et de répondre aux problèmes de démographie médicale, notamment des spécialistes puisqu'ils préfèrent s'installer dans les grosses structures, ou avec le statut de praticiens hospitaliers lorsqu'il s'agit d'un hôpital public, c'est faire en sorte qu'ils projettent leurs forces dans le territoire. Il donne l'exemple de la seule gynécologue du territoire qui est partie à la retraite, avec impossibilité de trouver un ou une remplaçante. La piste sur laquelle nous travaillons et qui est la plus prometteuse, c'est de convaincre en l'occurrence la Clinique Saint-Michel, de faire des consultations avancées les plus nombreuses possibles de gynécologie in situ. Il faut veiller à avoir le plus de spécialités représentées sur notre territoire, soit à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, soit à la Clinique Saint-Michel, soit à l'Hôpital avec une répartition. Nous sommes sur un sujet délicat qui avec son intensité va se renforcer dans les années à venir. Nous allons, nous les élus, d'ici 10 à 15 ans être de plus en plus interpellés par les concitoyens sur les difficultés d'accès aux soins, c'est-à-dire pour trouver des professionnels de santé de premier recours, absolument indispensables et en particulier dans les zones rurales. C'est un sujet qui n'est pas simplement technique ou bâtimentaire mais il y a un fort enjeu de service à la population, c'est un élément essentiel de l'attractivité ou de non attractivité d'un territoire. Savoir si on peut être soigné et pris en charge.

Docteur GIMBERT souhaite parler de la désertification des professionnels de santé en l'occurrence le départ à la retraite de la gynécologue. Une Maison de Santé Pluridisciplinaire peut répondre à ce type de problème car il s'agit d'un travail pluridisciplinaire et que dans la Maison de Santé il y aura des sages-femmes qui sont habilitées à pratiquer des actes de gynécologie.

Le Président rappelle qu'il vient d'être présenté au Conseil le contenu, le projet par lui-même de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et son enjeu pour la Communauté de Communes. Il va être abordé le sujet du contenant, le bâtiment mais avant cela, il demande s'il y a d'autres questions auxquelles les Docteurs GIMBERT ou RAVERAT, ou Fabienne BARDON pourraient répondre.

Le Président rappelle donc que le projet d'implantation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire se situe dans le quartier de la Gare. Il rappelle la situation géographique et l'historique des propriétaires dudit terrain. En tant que Maire de la Ville de Prades, le Président a négocié l'acquisition de cet espace auprès de Réseau Ferré de France à un prix faible, à la condition qu'il n'y ait que des opérations d'intérêt général ou de service à la population. L'occupation de cet espace étant prévue maintenant, l'extension de Pôle Emploi en cours, le Président montre sur la diapositive projetée, l'implantation des futurs locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (lot 3), le laboratoire d'analyses médicales (lot 2) dans le prolongement, un espace vert qui est prévu dans le cas où il serait nécessaire d'agrandir, et les stationnements.

Fabienne BARDON souligne la remarque qu'il y a aussi un espace vert au cas où il y ait un professionnel de santé qui souhaite s'installer. Nous pourrions faire un agrandissement. Il faut toujours le prévoir, parce qu'on a dimensionné cet espace par rapport au coût mais on a gardé à l'esprit la possibilité de faire un agrandissement ce qui est important. Vous avez là les plans intérieurs. Ils ont été vus avec tous les professionnels de santé, chacun a dit ce qu'il souhaitait, comment il souhaitait travailler, donc il y a eu des allers-retours avec les professionnels de santé, et ce sont eux qui ont un petit peu dessiné ce qu'ils souhaitaient et les plans ont été faits en coordination avec eux. C'est un bâtiment sur deux niveaux. Il y a un ascenseur qui est en plus un ascenseur pour les brancards, et deux escaliers de secours justement pour ne pas avoir de soucis si on prévoyait un agrandissement, donc tout est prévu à la base pour ne pas avoir de surcoût plus tard.

Elle souhaite remercier vivement les Docteurs GIMBERT et RAVERAT pour leur implication parce qu'on aurait pu faire la plus belle Maison de Santé qui soit, si on n'a pas l'élément moteur à l'intérieur de cette Maison de Santé, ça n'aurait pas fonctionné.

9.1.1 Demande de subventions

Fabienne BARDON dit que le montant prévisionnel de travaux de ce projet s'élève à la somme de 1.100.00 € H.T. Elle rappelle qu'il convient à ce stade d'avancement du projet de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, en gros on va taper à toutes les portes. On estime une enveloppe, si tout se passe bien, de 400.000 € ce qui est une prospective très optimiste, dont 150.000 € de la Région normalement.

Le Président précise que ce n'est pas la première MSP à exister, donc il y a des cofinancements Région-ARS, normalement, dès lors que la Maison de Santé a reçu le label Maison de Santé délivré par l'Agence de la Santé, ce qui est fait. Pour la contrepartie Région, c'était la règle qui prévalait, la même en Midi-Pyrénées et en Languedoc-Roussillon jusqu'à dimanche, donc évidemment on ne peut pas garantir ici que ces règles seront reconduites. A date, on ne peut que faire état sans. Normalement, lorsqu'il y a les subventions de la Région et de l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental suit, en tous cas pour les Maisons de Santé existantes à ce jour dans ce département c'est toujours ce qui s'est produit, et effectivement on va regarder s'il peut y avoir, compte-tenu cette fois-ci de notre localisation, la mobilisation possible de crédits européens.

Fabienne BARDON dit qu'il faut donc autoriser le Président à demander ces subventions.

Le Président demande s'il y a des questions.

Pascal ESPEUT souhaiterait une précision sur le montant des 400.000 € à savoir si c'est tout compris pour les subventions.

Fabienne BARDON répond que oui, tout compris.

Le Président précise que c'est 35% par rapport au prévisionnel, mis à part le FCTVA que l'on paierait de toutes façons.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote la demande de subvention aux 4 financeurs potentiels.

Un accord unanime est donné.

9.1.2 Acquisition des terrains

Fabienne BARDON rappelle que la Communauté de Communes doit acquérir le terrain à la Ville de Prades, qui l'a elle-même racheté à RFF. Il y a eu une délibération de la Ville de Prades en décembre 2014, qui a fixé le prix de la parcelle, qui est une parcelle de 417 m², pour un montant de 133.350 € HT.

Le Président précise que, comme il a dû être dit en Commission, ce coût comprend l'acquisition du terrain à RFF à l'euro près au m², et la quote-part de la viabilisation. La Ville de Prades a dû sur cet espace aménager le réseau des eaux pluviales, le bassin de rétention, les places de stationnement, donc la viabilisation. Le coût total est la somme du prix de la surface et des réalisations effectuées. Les mêmes règles ont été appliquées au laboratoire, à l'unité médicale ou à Pole Emploi.

Fabienne BARDON répète donc que le coût total est ainsi décomposé : 1.100.000 € la Maison de Santé, plus 133.350 € pour l'achat du terrain, plus pour déposer notre permis et puis pour cette Maison de Santé, il faut aussi des places de parking, donc 22 places de parking, pour un montant de 3.000 € la place. Ce que disait le Président c'est qu'il y a les V.R.D, il y a les clôtures, il y a aussi si vous vous en souvenez la démolition des entreprises Botet, tout cela a été pris en compte.

Le Président : rappelle qu'il y avait sur cet espace le long de la rue Général Roques, des bâtiments.

Fabienne BARDON rappelle qu'il y avait également de l'amiante. Elle demande s'il y a des questions.

Pascal ESPEUT dit que ce n'est pas évoqué que les places de parking sont louées.

Fabienne BARDON dit que c'est le troisième point, car tout s'enchaine, et elle va y venir. Ce n'est pas loué, mais la Communauté de Communes aménage les places de parking. Par contre le terrain de 417 m² est acheté pour implanter la MSP. Il n'y a pas la place sur ces 417 m², de faire les 22 places de parking. C'est une concession sur une partie de terrain non-achetée, donc une concession sur du domaine public. Des travaux ont été effectués, des places de parking aménagées, mais le terrain pour faire ces places de parking n'a pas été acheté, c'est une concession dans le domaine public comme ça se fait souvent.

Pascal ESPEUT demande si le prix de 66.000 € est renouvelable ad vitam aeternam.

Le Président explique que c'est un parking public commun. Il faut se mettre à la place des gens, on ne va pas leur demander, pour aller à la Maison de Santé de se garer ici, pour le laboratoire de se garer là, pour aller à Pôle Emploi, etc. c'est donc un parking commun. Après en fonction de ce qui est implanté dessus, la loi exige x places de parking. Ce parking commun fait partie du domaine public municipal, donc commun, il est inaliénable. La seule chose que la Ville de Prades fait payer une fois pour toutes, c'est l'aménagement physique.

Fabienne BARDON souligne qu'il n'y a pas de location sur une convention.

Le Président précise à nouveau que c'est une convention d'occupation du domaine.

Fabienne BARDON rappelle que Pierre BAZELY avait auparavant exprimé son inquiétude, et qu'il avait été précisé que c'était une fois pour toutes.

Pierre BAZELY demande si le parking sera payant comme dans les rues de Prades, et combien ce terrain-là a coûté à la Commune de Prades.

Le Président demande auprès de ses conseillers municipaux le prix qui était de 40 € le m² TTC.

Fabienne BARDON demande à combien s'élève le prix final.

Jean MAURY répond 319,78 €.

Le Président répond à la question de savoir si les places de stationnement seraient gratuites pour les usagers, et estime que la réponse est clairement oui. Il signale qu'il y a peu de places payantes. La Commune de Prades a instauré une zone bleue, c'est-à-dire gratuite, mais dont le stationnement est limité à une heure. Il dit qu'il y a entre 120 et 130 places et qu'il faudra voir dans l'avenir. Si vraiment cet endroit se trouvait surchargé, que les voitures empêchaient les clients ou les patients de se rendre au centre de santé pour le stationnement on aviserait, mais clairement la réponse respectable, vu le nombre de places, est non.

Vincent MIGNON dit que c'est déjà chargé là-bas.

Le Président veut ajouter pour tout le monde un élément important. Il regrette qu'il n'y ait pas une planche de l'ensemble de la zone. L'étape en cours c'est Pôle Emploi, plus exactement son extension et l'aménagement de parkings des VRD, etc. L'étape suivante immédiate c'est la Maison de Santé et le laboratoire. Cette étape avancera à peu près dans un calendrier « homogène ». Il ajoute qu'il y a ensuite une autre étape, mais pas trop tardive, si on peut parler bien avancée, qui consiste à mettre la gare routière de Prades devant la gare ferroviaire. C'est ce qu'on appelle un pôle intermodal, ce qui suppose un changement des voies de circulation, en haut de la rue du Général Roques et rue du Maréchal Joffre auquel la commune procèdera en 2016. Il souligne le fait que l'aménagement du pôle modal entrainera derrière le bâtiment Chefdebien l'organisation de places de parking supplémentaires comme souhaité par les autorités organisatrices du transport ferroviaire comme du transport par bus. L'objet même de cette opération étant d'inciter les gens à prendre les transports en commun en assurant une meilleure interconnexion entre eux, faut-il que les gens puissent se rendre à cet équipement pour aller à leur travail, ou quelque raison que ce soit, et donc pouvoir stationner. Il ne faudrait pas, c'est par cela lié au présent sujet, qu'une majorité des gens qui vont prendre le bus ou le train stationnent sur les places de parking prévues pour la MSP. Il rappelle à M. Pascal ESPEUT que de toute façon les 66.000 € sont la contrepartie du fait que dès qu'un ERP est construit, les autorités sont tenues, pour que le permis soit délivrable, de mettre un certain nombre de places de stationnement.

Alain BOYER demande si la demande de subvention porte sur la Maison de Santé uniquement ou sur la Maison de Santé plus l'acquisition du terrain plus l'aménagement des places de parking?

Fabienne BARDON répond que ce sont de toutes façons des enveloppes, c'est-à-dire un forfait, et non au pourcentage de l'opération. Sur deux millions d'euros in fine l'enveloppe serait à peu près la même.

Le Président confirme que c'est la réponse de la Région : c'est 150.000 €, l'ARS : 150.000 €. Il évoque un cas où ils ont attribué un peu moins parce qu'en Lozère ils avaient fait, pas tout à fait une Maison de Santé, une réhabilitation d'un bâtiment existant qui en cumulant les subventions dépassait le fameux seuil de 80%. La Région n'est en aucun cas allée au-delà de ce forfait.
Il soumet au Conseil le vote pour l'acquisition des terrains dans les conditions exposées.

Un accord est donné par 63 voix POUR et 1 ABSTENTION (Pierre BAZELY).

<u>9.1.3 Convention places de parking</u>

Le Président dit qu'il faut conventionner dans le cadre de l'occupation du domaine public et dans les conditions qu'a présentées Fabienne BARDON pour la réservation de places de parking.

Un accord unanime est donné.

Le Président remercie beaucoup Fabienne BARDON et la Commission, demande à M. Stéphane PENDARIES si le DCE est obtenu.

Fabienne BARDON précise qu'il ne l'est pas encore.

Stéphane PENDARIES expose qu'il a des retours de services en cours d'instruction. Le retour du SDIS a été reçu cette semaine. A chaque retour il faudra peut-être modifier quelques cloisons, quelques portes, et une fois le retour de tous les services, il sera possible de remettre le DCE. C'est donc une opération en cours.

Le Président salue l'arrivée du Maire de Campoussy.

2- URBANISME

Le Président précise que l'ensemble de la question, a été vu entre plusieurs élus, et cède la parole à M. DRAGUE.

René DRAGUE rappelle la délibération du 10 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral du 09 novembre 2015 venant entériner l'adjonction de la compétence *« étude, élaboration, approbation, révision, et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales* ».
Par courrier du 10 septembre 2015 le Préfet des Pyrénées-Orientales a donné son accord pour l'élaboration d'un PLUI valant SCOT.

La Commission d'Aménagement du Territoire Urbanisme du 20 octobre 2015 a examiné les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation et de la collaboration.

La Conférence Intercommunale des Maires du 20 novembre 2015 a examiné et validé les points à l'ordre du jour du Conseil, partie Urbanisme.

La note de synthèse reprenant l'intégralité du contenu des délibérations, il est proposé de répondre aux questions s'il y en a, point par point, et de passer au vote directement.

2.1 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT de la Communauté de Communes CONFLENT-CANIGÓ – Prescription, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Le territoire de la Communauté de Communes CONFLENT-CANIGÓ regroupe 47 communes.

Il s'étend de VINÇA à FONTPEDROUSE, se caractérise par une transition entre la plaine et le plateau de la CERDAGNE.

Au niveau du droit de l'urbanisme, la situation du territoire se présente de manière extrêmement hétérogène :

- 7 communes disposent d'un PLU,

- 14 communes sont soumises à un Plan d'Occupation des Sols,

- 11 communes sont dotées d'une carte communale,

- 15 communes sont soumises aux dispositions du RNU et au principe de constructibilité limitée.

La Loi n° 2010-874 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, a initié la généralisation des PLU intercommunaux et une meilleure articulation entre les politiques d'aménagement du territoire.

La Loi n° 2014-336 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, a confirmé cette approche et affiné la réglementation des PLUI.

La Communauté de Communes exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale (arrêté préfectoral du 9 novembre 2015).

Les Plans d'Occupation des Sols qui n'auraient pas été révisés et transformés en PLU, deviennent caducs, entrainant le retour au règlement national d'urbanisme au 1er janvier 2016.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'établissement public engage une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 et à la condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du territoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 27 mars 2017 et que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, en application de la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUI dispense de l'obligation de Grenellisation jusqu'à fin 2019.

Ce contexte législatif, qui vient globalement contraindre la Communauté de Communes de se doter d'un document de planification unique, est renforcé au niveau local par un contexte propice à son élaboration et confortant sa portée.

Dans le cadre communautaire, il apparaît en effet important de développer et de coordonner une politique communautaire en termes de développement de l'économie, des infrastructures et d'équipements.

La Communauté de Communes souhaite dès lors prescrire l'élaboration d'un PLU dans cette configuration.

Par ailleurs, l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Quand le Plan Local d'Urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale et n'est pas situé dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale, il peut, après accord du Préfet, comprendre celles des dispositions d'urbanisme qui ressortissent à la seule compétence des schémas de cohérence territoriale. L'accord du Préfet porte sur le fait que le périmètre du plan local d'urbanisme permet d'atteindre les objectifs visés au premier alinéa du IV de l'article L.122-3. Le plan local d'urbanisme a alors les effets du schéma de cohérence territoriale ».

Par courrier du 10 septembre 2015 le Préfet des Pyrénées-Orientales a donné son accord sur le fait que le périmètre du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes, permettait d'atteindre les objectifs visés à l'article L.122-3.

Le Plan Local d'Urbanisme devra donc comprendre les dispositions d'un SCOT et il aura les effets d'un schéma de cohérence territoriale.

I - OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLUI constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes dans la mesure où il traduit le nouveau projet de territoire qu'appelle le large périmètre de la Communauté.

A - Contexte législatif

Ainsi, ce nouveau projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

1° - mise aux normes législatives actuelles :

Décliner les objectifs des Lois Grenelle I et II et de la Loi ALUR ainsi que de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme au niveau de l'ensemble du territoire, en tenant compte de sa diversité, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maitrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la préservation des espaces urbanisés remarquables, la revitalisation des espaces ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, milieux et paysages naturels dans le respect de la Loi Montagne,

- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.

- les besoins en matière de mobilité,

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrés entre emplois, habitats, commerces et services, l'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de diminution des obligations de déplacements motorisés et le développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables avec une réflexion particulière sur l'énergie solaire et hydroélectrique, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature.

B – STRUCTURATION ET DEVELOPPEMENT URBAIN

a) logements

Favoriser une offre équilibrée et diversifiée des formes d'habitats pour répondre aux besoins.

Pour ce faire, définir les zones qui seront destinées à accueillir de nouveaux logements à proximité des bassins d'emplois et de services, promouvoir dans les villages notamment la rénovation du patrimoine bâti et sa mise aux normes de confort moderne, promouvoir une offre diversifiée de logements sociaux dans les communes importantes mais également dans les villages.

Améliorer la qualité des logements produits en termes de performance énergétique, de recours aux énergies renouvelables, d'insertions urbaines et de la qualité d'usage.

b) développement urbain

Proposer des formes urbaines diversifiées moins consommatrices d'espaces, et favoriser la densité au sein des opérations de logement.

c) équipements et espaces publics

Développer l'assainissement collectif et privilégier l'implantation de constructions nouvelles dans les zones raccordées à un assainissement collectif.

Sécuriser la ressource en eau.

d) transports et déplacements

Conforter la desserte des villages par les routes départementales et la RN 116.
Développer les maillages doux notamment vers les équipements publics, les points d'arrêt des transports collectifs et les services, développer les sentiers de randonnée.

C – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) zones d'activité

Asseoir une répartition adaptée des zones d'activité sur le territoire communautaire.

Poursuivre dans une perspective de développement durable la mise en œuvre de la ZAC des BRULLS sur le territoire de la Commune de PRADES.

b) commerce

Favoriser le maintien et l'essor des commerces et services de proximité pour la qualité de vie des habitants. Pour ce faire, alléger notamment les contraintes en matière de stationnement dans les communes.

c) agriculture

Soutenir une activité agricole en préservant les espaces agricoles majeurs, préserver le pastoralisme, permettre le développement d'activités agricoles innovantes.

d) tourisme

Permettre le développement et la structuration de l'offre touristique sur le territoire, et notamment de l'agrotourisme.

D – GESTION DURABLE DU TERRITOIRE

Assurer l'interface entre les atouts du territoire que sont l'Environnement dans toutes ses composantes (naturel, patrimoine, paysage…), le Tourisme et les différentes formes d'occupation de l'espace.

a) Environnement

Prendre en compte les secteurs de biodiversité et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques, et notamment les trames Vertes et Bleues définies par le Schéma Régional ainsi que la charte du PNR.

Intégration dans le document d'urbanisme des PPR et prise en compte des risques naturels et technologiques.

Assurer la préservation des ZNIEFF, zones NATURA 2000 et réserves naturelles.

b) Patrimoine bâti/culturel/industriel/mémoriel

Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et son environnement, faciliter l'accueil à proximité des monuments historiques et sites emblématiques.

Mettre en valeur le patrimoine minier existant sur le territoire, promouvoir l'utilisation du Train Jaune et la combiner avec des modes de déplacements doux (sentiers pédestres….)

Valoriser et protéger le patrimoine bâti de VILLEFRANCHE DE CONFLENT inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

c) Paysages

Préserver et valoriser les éléments qui caractérisent le paysage communautaire et participent à la qualité du cadre de vie des habitants.

Aménager des sentiers piétons et refuges en montagne sur l'ensemble du territoire.

II - LA CONCERTATION, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.123-6 ET L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME

A – modalités d'information

Une annonce par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans la presse locale de l'ouverture de la phase de concertation et de ses modalités sera réalisée.

Une information régulière du public aura lieu pendant toute la durée de la concertation sur les avancées du projet.

Elle sera assurée par la mise à disposition d'un dossier de concertation au siège de la Communauté de Communes et dans les communes de Vinça, Olette, Vernet, et Sournia, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure par l'adjonction du diagnostic selon des points d'étapes définis par le COPIL, et des éléments du PADD.

B - modalités de concertation

Un registre côté et paraphé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, sera tenu au siège de la Communauté de Communes.

Un registre identique sera tenu dans les mairies de Vinça, Olette, Vernet, et Sournia afin de recevoir les observations du public.

Les observations et contributions pourront également être adressées par courrier à l'attention du Président au siège de la Communauté de Communes.

Après que ce soit tenu le débat sur le PADD, le Président ou son représentant est chargé d'organiser :

- une réunion de présentation et d'information générale dans la ville siège de la Communauté de Communes,

Si cela apparaît opportun, il pourra également organiser des réunions thématiques portant sur une zone géographique ou un objet précis.

En tout état de cause, les réunions seront portées à la connaissance du public par :

- une insertion dans la presse,
- un affichage au siège de la Communauté de Commune,
- un affichage au siège de la mairie qui accueillera les éventuelles réunions délocalisées,
- une insertion sur le site de la Communauté de Communes.

La concertation débutera dans le mois suivant la présente délibération et se clôturera un mois et demi avant la date prévue pour l'arrêt du projet de PLU afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation.

III – SURSIS A STATUER

Il est rappelé que, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09 novembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Urbanisme du 20 octobre 2015 ;

VU le procès-verbal de la Commission Intercommunale des Maires du 20 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire :

1 - prescrira la révision de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire communautaire et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui vaudra SCOT,

2 - approuvera les objectifs poursuivis et les modalités de concertations préalables telles que définies supra,

3 - Instaurera le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dans les conditions des articles L111-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4 - précisera que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

* à Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales,

* à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes,

* Monsieur le Président de la Région Languedoc Roussillon

* Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Président du Département de l'Aude,

* Messieurs les représentants des Chambres Consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, du Commerce et de l'Industrie, et de l'Agriculture).

* Le SIVU du Conflent, le SIVOM de la Vallée du Cady, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales, le Service public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales, le Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent, le Syndicat Mixte CANIGÓ GRAND SITE,

* L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),

* Le Centre Régional de la Propriété Forestière,

* La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

* La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et les représentants de la profession agricole,

* Au Président de l'Etablissement Public chargé de l'élaboration du SCOT de la Plaine du Roussillon

* Au Président du PNR des Pyrénées Catalanes

* Aux communes limitrophes en territoire français et espagnol

* Aux EPCI limitrophes

* A la Generalidad de Catalunya

* A la Comarca del Ripollès

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes, dans les mairies des 47 communes membres de la Communauté de Communes durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes.

Pascal ESPEUT dit qu'il n'y aura pas débat là, il y aura juste vote.

René DRAGUE répond qu'il peut poser des questions à chaque fois qu'il pourra.

Pascal ESPEUT dit qu'effectivement le sujet a été vu en Commission des Maires, mais qu'il n'y a pas que des Maires au Conseil et qu'il faut quand même expliquer.

René DRAGUE rappelle qu'il lui semble que les maires avaient pour mission de transmettre les informations à leurs collaborateurs. Il rappelle que les observations ont été actées à la Commission des Maires.

Pascal ESPEUT dit que certaines, pas toutes.

René DRAGUE confirme que oui.

Pascal ESPEUT souhaite dire qu'il tient quand même à faire cette remarque, qui n'empêche pas, mais c'est quand même une information aux élus du Conseil. Il y a eu une urgence au niveau de la Commission Urbanisme et elle a un peu modifié certaines dispositions en Commission des Maires, notamment par rapport à la zone des Brulls, on a modifié un peu les conditions. Il tenait à préciser qu'il y a eu des mouvements d'appréciation entre la Commission où effectivement ne sont pas représentés une majorité de Maires et la Commission des Maires. Il souligne le différent porté entre élection ou concertation, et pense que la concertation doit arriver quand même à une réflexion.

Pierre BAZELY souhaite dire, parce que le point 1, il est long et ça va jusqu'à la page 8, qu'il a quelque chose à dire à la page 4. Il trouve qu'il y a un peu un snobisme entre la zone d'activité poursuivie dans une perspective de Développement Durable, la ZAC des Brulls c'est nominatif alors que tout le reste c'est des intentions pures et dures, et après il y a « soutenir l'activité agricole en préservant les espaces agricoles majeurs, préserver le pastoralisme, préserver le développement de l'activité agricole innovante ». Or, on sait qu'il y a eu quand même pour la ZAC des Brulls, pour ne pas la nommer, des prises de positions, parce qu'il y a des terres agricoles importantes. Ce n'est pas la première fois qu'on en parle, mais ce qui le choque, c'est de mettre dans un développement des généralités, de mettre la ZAC des Brulls, de la citer nommément, sinon on va citer toutes les ZAC qu'il peut y avoir ailleurs ?

René DRAGUE précise qu'il n'y en a pas, il n'y a que celle-là.

Pierre BAZELY répète que c'est ce qui le choque et qu'il tenait à le dire.

Un accord unanime est donné.

2.2 Arrêt des modalités de la collaboration avec les communes membres

René DRAGUE rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration d'un PLU intercommunal valant SCOT.

Lors de sa réunion du 20 octobre 2015 la Commission Aménagement du Territoire Urbanisme a examiné les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Le Président, par courrier du 9 novembre 2015 a invité les Maires des communes membres à se réunir en Conférence Intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du PLUI.

Compte-tenu des débats lors de la Conférence des Maires relative aux modalités de collaboration qui s'est tenue le 20 novembre 2015, il appartient aujourd'hui à l'organe délibérant de l'Etablissement Public De Coopération Intercommunale d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes membres pour l'établissement du PLUI en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de ce texte :

> *«Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en collaboration avec les communes membres.*

L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ».

L'Assemblée décidera que la collaboration sera fondée sur la gouvernance suivante :

1) Au niveau intercommunal

Il est institué un comité de pilotage (COPIL) du PLUI.

Il est présidé par le Président, Monsieur Jean CASTEX, ou son représentant désigné par lui.

Il est constitué des 15 Vice-Présidents de la Communauté de Communes et des 5 Maires suivants, nominativement désignés : Mrs Pascal ESPEUT, Guy CASSOLY, Roger PAILLES, Robert LAGUERRE, Etienne SURJUS.

Le comité de pilotage pourra s'associer les compétences des fonctionnaires de la Communauté de Communes, et des prestataires de services extérieurs.

C'est lui qui organisera les réunions avec les personnes publiques associées et autres intervenants.

Le Comité de pilotage est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant la présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du comité de pilotage est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUI.

Les membres du comité de pilotage peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Leur prise de position individuelle ne saurait toutefois engager la Communauté de Communes qui s'inscrit dans une démarche collective.

Il établit l'ordre du jour de la Conférence Intercommunale des Maires du PLUI.

Le comité de pilotage s'appuie sur les commissions techniques existant au sein de la Communauté de Communes qu'il peut librement interroger ou associer à ses réunions.

Si cela parait opportun, le Président pourra constituer des groupes de travail portant sur une zone géographique (notamment en cas de plan de secteur ou dans le cadre des orientations d'aménagement) ou un objet précis, ou adjoindre au COPIL des représentants des commissions techniques.

Les réunions du COPIL ne sont pas soumises à la règle du quorum. Il sera convoqué par mail de préférence, ou par courrier, dans un délai minimal de 5 jours avant la tenue de la réunion.

Le Président demande s'il y a eu des changements.

René DRAGUE précise qu'il y a eu un rajout de 5 noms à la compétence COPIL.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'instances de suivi dont une obligatoire, qui est la Conférence des Maires. Par contre pour le COPIL du PLUI, il a eu une proposition faite par la Commission des Maires qui n'était peut-être pas la même lors de la Commission Urbanisme.

Jean MAURY dit qu'il n'y avait que les vice-présidents et qu'il a été rajouté les maires de Conat, Los Masos et Jujols.

Pascal ESPEUT dit que la répartition du COPIL n'a pas été discutée. Il avait été proposé que juridiquement, ce soient les vice-présidents et qu'il puisse y avoir d'autres personnes intéressées dans un souci d'ouverture à l'ensemble des gens disponibles. Cela a pris un certain temps mais toutes les personnes qui étaient intéressées ont pu rentrer dans ce COPIL. Cela a été positif.

René DRAGUE dit qu'il y aura une réunion des maires tous les trimestres, ce sera lourd à digérer.

Pascal ESPEUT dit qu'effectivement il y a eu une avancée de ce côté-là.

Le Président précise au Conseil qu'il fera une réunion de la Commission des Maires portant sur l'urbanisme mais cela n'était pas réalisable tant que la Communauté de Communes n'en n'avait pas la compétence. L'ordre du jour traitera des questions d'urbanisme mais aussi d'autres sujets.

Pierre BAZELY avait demandé qu'à la demande des communes concernées le Président devrait constituer des groupes de travail portant sur des zones géographiques. Ces conditions n'ont pas été reprises dans la décision proposée. Il souhaiterait que le principe de zones géographiques soit entériné.

Stéphane PENDARIES rappelle que tout le travail a été fait en partenariat avec l'avocat et que ce dernier a bien précisé de faire attention à tout ce qui serait écrit en termes de collaboration. Si les conditions édictées ne sont pas respectées, c'est comme pour la concertation, la procédure sera fragilisée. Il rappelle qu'en termes de formalisme, c'est 80 % des moyens qui sont employés pour faire tomber les élus. Il propose de demander à Jérôme LUBRANO qui a fait cela une grande partie de sa carrière. Rien n'empêchera les élus de le faire mais l'écrire sans le faire, c'est juridiquement compliqué.

Pierre BAZELY souhaite que ce soit écrit pour être réalisé. Il lui semble qu'on essaye de leur faire peur avec des arguments juridiques mais il ne voit pas en quoi juridiquement, sinon le fait de ne pas répondre, il y ait un problème à demander à ce que ces groupes de travail soient constitués.

Fabienne BARDON demande à Pierre BAZELY de se détromper. Elle explique qu'elle a fait appel dans une affaire qui a été arrêtée. La Commission a fait extrêmement attention parce qu'il suffit que ce soit écrit et que ça ne puisse pas être fait, pour être pénalisé. Après cela n'empêche pas de le faire, ça a toujours été fait de toute façon. On travaille forcement par vagues et on ne peut pas faire autrement, d'une manière ou d'une autre. De plus un PLUI va tout englober tout le territoire, donc forcément il faudra travailler par vallée.

Le Président dit qu'il pourrait être écrit que des groupes de travail pourront être constitués, ce qui n'est pas une obligation, mais on en réserve la possibilité à la demande des communes concernées.

Pascal ESPEUT demande à qui cela peut être opportun. Qui peut accepter l'opportunité de le faire ?

Jérôme LUBRANO dit qu'il faut revenir sur ce qui a été dit, question d'éthique, à la dernière réunion. En fait, il propose de prendre un exemple. Nous prenons une rédaction un peu restrictive qui poserait des choses très concrètes, s'il y avait des oppositions. Comment se gèreraient les groupes de travail s'il y avait des distensions au sein même de ces groupes-là sur leur formation. Au niveau juridique, comme il a été dit par Stéphane PENDARIES précédemment, les délibérations de prescription sont les attaques principales sur les PLU et on voit de grandes villes avec de grands avocats où le PLU saute juste parce qu'il y avait des subtilités qui n'ont pas été respectées à la lettre. Ça saute au Tribunal Administratif, au Conseil d'Etat et autre, il n'y a aucun problème dessus, c'est le point faible de la procédure.
Il rappelle que cette rédaction a été beaucoup discutée avec l'avocat, en commission. Le calendaire opportun laisse une flexibilité d'en faire ou de ne pas en faire et cela laisse l'opportunité aussi de définir les groupes comme on le souhaite. Si on commence à faire du concret, cela veut dire que d'ores et déjà il faut que l'on soit sur quelque chose de figé dans le temps et l'espace. C'est à l'heure actuelle une lourdeur qui va potentiellement créer des faiblesses.

Le Président entend les arguments juridiques mais ce qu'il faut dire c'est que ces groupes de travail, volontaires, ne donneront qu'un avis consultatif au reste. Il pense, si cela parait opportun, sauf si cela n'apparait pas opportun, d'enlever que « c'est le Président qui désignera les groupes de travail », pourquoi pas le Bureau ou la Conférence Intercommunale des Maires. On enlève « si cela apparait opportun ». Ne faudrait-il pas mettre que ces groupes de travail émettent un avis, d'inscrire le statut des travaux de ces groupes de travail ?

Pierre BAZELY dit qu'il est écrit par ailleurs « les représentants des commissions techniques », sans préciser de qui il s'agit. On va les amputer.

Le Président demande ce que sont ces commissions techniques.

Pascal ESPEUT dit qu'il s'agit des commissions communales.

Le Président demande pourquoi sont-elles techniques ?

Jérôme LUBRANO dit qu'il faut séparer le politique du technique.

Le Président dit que la commission technique n'existe pas. Le comité de pilotage s'appuie sur une commission prévue à l'article des statuts de la Communauté de Communes. Il rappelle que l'avis de ces groupes de travail est consultatif. Le Président pourra constituer des groupes de travail.

Jean MAURY dit qu'il faut faire des réunions de Bureau, pas des réunions de maires. Cela ne sert à rien. Il dit que l'on recommence ce qui a été fait la dernière fois. Il n'y a qu'à faire des commissions avec les gens qui souhaitent travailler.

2) la Conférence Intercommunale des Maires

Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Elle rassemble l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, qui désigneront un suppléant en Conseil Municipal.

La Conférence Intercommunale des Maires constitue un espace de collaboration avec les 47 maires sur des sujets à enjeu politique.

Elle sera également le lieu de présentation et d'échange sur l'avancement du PLUI.

Elle se réunira au minimum une fois par trimestre, et nécessairement avant le débat sur les orientations du PADD et avant que le PLU ne soit arrêté.

Elle peut être également réunie à la demande du Président ou de la moitié au moins des membres du comité de pilotage ou de la moitié au moins des maires des communes composant la Communauté de Communes.

Le compte-rendu de chaque réunion de la Conférence Intercommunale des Maires sera présenté par chaque maire lors du Conseil Municipal suivant. Il fera l'objet d'un avis qui sera transmis au Président de la Communauté de Communes ; à défaut de transmission dans les trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Les convocations seront adressées aux maires par voie postale, par mail ou par fax, cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, avec un ordre du jour.

La communication d'une note de synthèse n'est pas obligatoire.

48 heures au moins avant la tenue de la réunion, chacun des membres peut solliciter auprès du Président par voie postale ou par mail l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour.

Jean-Luc BLAISE rappelle qu'il vient d'être proposé aux maires de la Communauté de Communes de désigner un suppléant lors de leur Conseil Municipal pour les représenter en Conférence Intercommunale des Maires. Le Président propose de réunir les maires pour la Commission des Maires ainsi que pour la Conférence Intercommunale des Maires, en même temps, or les suppléants ne peuvent assister à la Commission des Maires.

Le Président s'interroge sur cette phrase et pense qu'elle est tirée les textes législatifs ou règlementaires. Cette Conférence des Maires est prévue par la loi, ce n'est pas le Conseil Communautaire qui l'a créée. Par contre, cela a été demandé par des maires. Il précise donc que lors des réunions de la Conférence Intercommunale et de la Commission des Maires, les suppléants siègeront le temps des questions concernant l'urbanisme et quitteront la réunion après afin que les maires puissent discuter des autres points.

Louis QUES s'interroge sur la deuxième phrase en page 9 de la note de synthèse concernant les grandes orientations. Cela le dérange car il pensait que pour les grandes orientations, c'était les maires ou la Commission des Maires et non pas le COPIL.

Le Président dit qu'il est proposé.

Marie-Thérèse PIGNOL dit que sur la page 7, il serait judicieux d'y inscrire le syndicat qui existe et qui va devenir le futur PNR des Corbières-Fenouillèdes car elle pense que 2 ou trois communes sont concernées.

Le Président précise qu'il ne peut y être inscrit que s'il est créé. Il propose de le rajouter lorsque le PNR sera officiellement créé.

Louis QUES s'interroge sur le COPIL. Lorsque celui-ci va traiter le dossier d'une commune, est-ce que le maire de cette commune-là pourra y assister en tant que spectateur ?

Jérôme LUBRANO invite les conseillers à regarder en page 10, point 3 à l'échelle communale. Il est dit au 4ème alinéa « chaque commune désignera en son sein un référent technique (élu ou fonctionnaire)

qui assurera le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale. Il pourra être associé à des réunions plénières ou thématiques organisées par le comité de pilotage. »

Le Président propose de rajouter, parmi les personnes que le COPIL peut entendre, le maire de la commune ou le référent technique, prévu à l'article 3, de la commune concernée par le sujet.

Le Président dit qu'en réalité, il ne faudrait pas revenir à la ligne. On comprend très bien que le groupe de travail désignera en son sein …. Qui, point. …et dans la même ligne, « il pourra y être associé ».

3) A l'échelle communale

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le Président sollicitera chaque commune pour constituer, si elle le juge opportun, un groupe de travail, dans les six mois suivants la prescription du PLUI valant SCOT, pour conduire à son niveau la réflexion sur le PLU et faire remonter ses travaux au niveau du comité de pilotage.

Le groupe de travail PLUI des communes désignera en son sein un référent technique (élu ou fonctionnaire) qui assurera le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Il pourra être associé à des réunions plénières ou thématiques organisées par le comité de pilotage.
Ce groupe de travail communal sera notamment sollicité pour des recueils d'informations.

Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

Il sera informé par le Maire sur l'avancement du PLUI, sur les retours d'études réalisées.

Il sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUI.

Il est en charge de la gestion du registre de concertation (dans les communes concernées) et de la remontée des observations des administrés vers la Communauté de Communes.

CECI EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09 novembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-6 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire Urbanisme du 20 octobre 2015 ;

VU le procès-verbal de la Commission Intercommunale des Maires du 20 novembre 2015 ;

Le Conseil Communautaire :

ARRETERA les modalités de la collaboration avec les communes membres telles que définies supra.

René DRAGUE demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

2.3 Achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagés avant le transfert de compétence

La Communauté de Communes est compétente pour l'élaboration d'un PLU intercommunal valant SCOT (arrêté préfectoral du 9 novembre 2015).

A cette date, un certain nombre de procédures d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme sont en cours sur les communes membres.

L'article L123-1-II bis du Code de l'Urbanisme expose qu' « *un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.*

Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

VU les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09 novembre 2015,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L123-1;

Il sera proposé au Conseil d'adopter le principe de l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme engagés avant le transfert de compétence. L'opportunité et les modalités de cette reprise feront l'objet d'un examen au cas par cas avec les communes, et d'un accord du Conseil Municipal de la commune concernée.

Un accord unanime est donné.

2.4 <u>Instauration du Droit de Préemption Urbain</u>

VU les statuts de la Communauté de Communes arrêtés par arrêté préfectoral du 09/11/2015,

VU la loi n°2014-286 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, (ALUR),

VU la loi n°2015-990 du 6 aout 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213- 5,

Le Président rappelle la délibération du 10 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral du 09/11/2015 venant entériner l'adjonction de la compétence *« étude, élaboration, approbation, révision, et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales* ».

Cette prise de compétence entraine la compétence de plein droit de la Communauté de Communes en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme. Les droits de préemption urbains existants dans les communes membres l'ayant instauré disparaissent donc. Il appartient à la Communauté de Communes de les réinstaurer afin d'assurer la continuité de la politique foncière sur le territoire.

<u>Réitération de l'instauration du droit de préemption urbain :</u>

- **Dispositions applicables à l'ensemble du territoire**

M. le Président fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme donnant la possibilité aux collectivités compétentes dotées d'un POS rendu public, d'un PLU approuvé ou d'une carte communale approuvée, d'instituer un Droit de Préemption Urbain, sur tout ou partie des Zones Urbaines ou à urbaniser de ces documents d'urbanisme, ou dans des périmètres délimités par les cartes communales.

PRECISE à l'assemblée que ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis dans l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

PROPOSE à l'assemblée d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et NA des POS rendus publics et des PLU approuvés sur l'ensemble du territoire.

- **Instauration du DPU sur le périmètre constructible de la Commune de JOCH**

M. le Président **EXPOSE** que la Commune de Joch avait instauré le DPU sur le périmètre constructible de sa carte communale par délibérations du 11 septembre 2008 et du 22 octobre 2008.

En effet, la commune avait établi un Plan de Rénovation des Villages et Hameaux dans la perspective de gérer l'embellissement du village, la mise en valeur de son patrimoine et la mise en place de projets visant à attirer les randonneurs et touristes. L'instauration du DPU sur la partie ancienne du village vise à mettre en valeur le patrimoine, à aménager les rues, placettes, et des parkings et à l'embellissement général du village.

Concernant la partie ouverte à l'urbanisation par la carte communale, il s'agit de pouvoir aménager de nouvelles voies, dessertes, ou nouveaux espaces qui seraient nécessaires à une meilleure gestion urbaine de cette zone ou à la sécurité.

PROPOSE à l'assemblée d'instaurer le DPU sur le périmètre constructible indiqué sur le plan en annexe, de la Commune de Joch.

- **Instauration du DPU sur le périmètre constructible de la Commune de CASTEIL**

M. le Président **EXPOSE** que la Commune de Casteil avait instauré le DPU sur le périmètre constructible de sa carte communale (zones U et UC) par délibération du 7 novembre 2011.

La commune porte en effet un intérêt à pouvoir maitriser l'urbanisation de son territoire et à suivre l'évolution de la pression foncière. Le DPU lui permet de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti.

PROPOSE à l'assemblée d'instaurer le DPU sur le périmètre constructible (zones U et UC) indiqué sur le plan en annexe, de la Commune de Casteil.

- **Instauration du DPU sur le périmètre constructible de la Commune de CLARA-VILLERACH**

M. le Président **EXPOSE** que la Commune de Clara-Villerach avait instauré le DPU sur le périmètre constructible de sa carte communale (zones U des villages de Clara et Villerach) par délibération du 28 avril 2006.

La commune souhaite disposer du DPU afin de pouvoir constituer des réserves foncières pour des aménagements d'intérêts communaux et engager entre autres des opérations de logements communaux, de création de gites ou de logements sociaux, d'un commerce multiservices ou d'un bistrot de pays, etc…

PROPOSE à l'assemblée d'instaurer le DPU sur le périmètre constructible de la carte communale (zones U des villages de Clara et Villerach) indiqué sur le plan en annexe de la Commune de Clara-Villerach.

- **DPU renforcé applicable à la Commune de Prades**

M. le Président PRECISE à l'assemblée que dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4, la Commune de Prades avait par délibérations du 7 juillet 2014 et du 29 septembre 2014, décidé d'appliquer le droit de préemption urbain renforcé à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.

Ce DPU renforcé entre dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et insalubre, et afin de permettre la réalisation d'opérations favorisant la mixité sociale et de maitriser le foncier pour la poursuite d'opérations entrant dans ce cadre, notamment en visant à permettre l'acquisition de lots de copropriété en vue de réaliser des réhabilitations globales d'immeubles en centre-ville.

Ces réhabilitations s'inscrivent dans les objectifs du PADD du PLU et ses orientations d'Aménagement et d'Urbanisme et notamment celles portant sur la reconquête du centre-ville, à savoir : réinvestir le potentiel bâti du centre-ville, dans une démarche de renouvellement urbain portant sur la rénovation de l'habitat ancien mais aussi la mixité sociale, la revitalisation du centre-ville, s'exprimant par la volonté d'améliorer le cadre de vie pour inciter les populations à s'établir dans le centre-ville.

PROPOSE d'instituer un DPU renforcé au titre de l'article L 211-4 a) sur les zones UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Prades correspondant au centre ancien de la ville, tel qu'indiqué sur le plan annexé.

- **Exclusion du champ d'application du DPU – Commune de Prades**

M. le Président **PRECISE** que la Commune de Prades, par délibération du 25 février 2011, a décidé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissement créés ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté pour une durée de 5 ans.

PROPOSE de mettre en œuvre cette disposition sur la Commune de Prades (pour les ZAC : concerne Gibraltar et Salères/Clara), pour une durée de 5 ans à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire.

<u>Mesures de publicité et de diffusion de la délibération - Articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme:</u>

- Affichage au siège pendant 1 mois

- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département

- Envoie d'une copie de la délibération :

    - au Directeur Départemental des Services Fiscaux

    - au Conseil Supérieur du Notariat

    - à la Chambre Départementale des Notaires

- aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Il sera proposé au Conseil :

1- d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U, AU et NA des POS rendus publics et des PLU approuvés sur l'ensemble du territoire.

2- d'instaurer le DPU sur le périmètre constructible de la carte communale tel qu'indiqué sur le plan annexé de la Commune de Joch.

3- d'instaurer le DPU sur le périmètre constructible de la carte communale (zones U et UC) indiqué sur le plan en annexe de la Commune de Casteil.

4- d'instaurer le DPU sur le périmètre constructible de sa carte communale (zones U des villages de Clara et Villerach) indiqué sur le plan en annexe de la Commune de Clara-Villerach.

5- d'instaurer un DPU renforcé au titre de l'article L 211-4 a) sur les zones UA du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Prades correspondant au centre ancien de la ville.

6- décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus des lotissements créés ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée sur la Commune de Prades, pour une durée de 5 ans à compter de la date où la présente délibération sera exécutoire (pour les ZAC : concerne Gibraltar et Salères/Clara).

7- De mettre en œuvre les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme

Annexe 1 – CARTE DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE DE LA COMMUNE DE JOCH

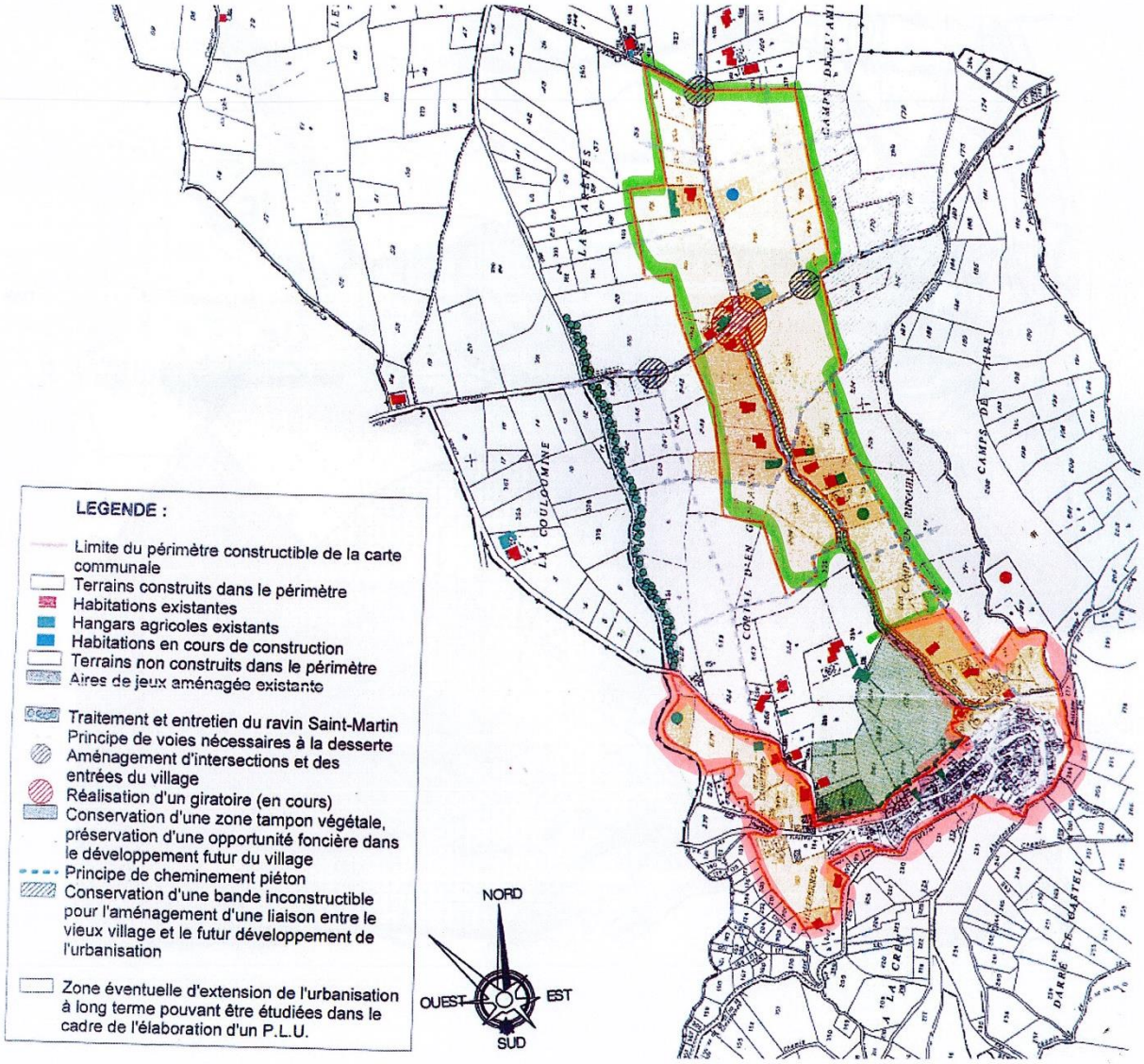

vieux village

partie ouverte à l'urbanisation

Annexe 2 – PLAN DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE DE LA COMMUNE DE CASTEIL

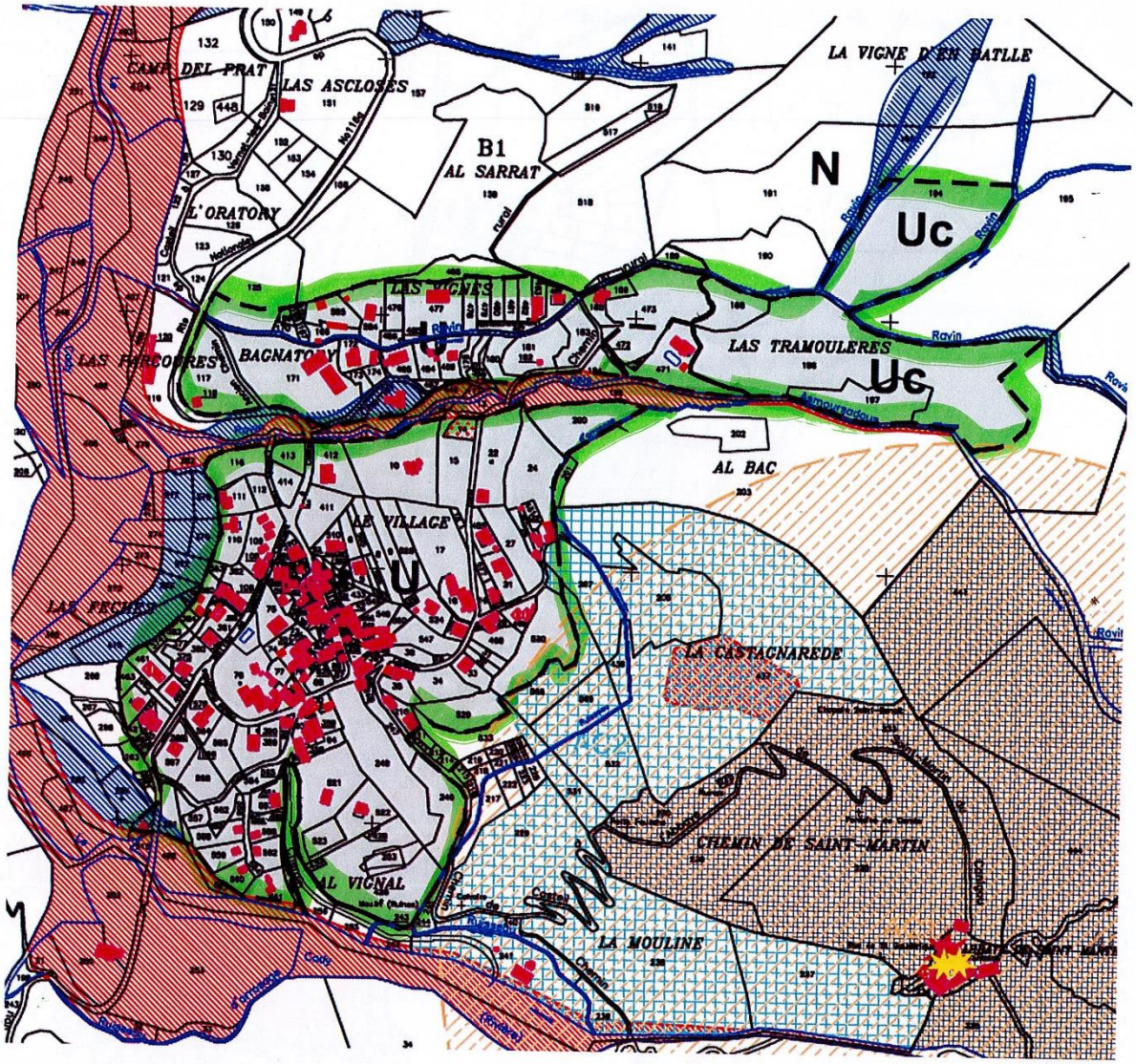

Annexe 3 – PLAN DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE DE LA COMMUNE DE CLARA VILLERACH

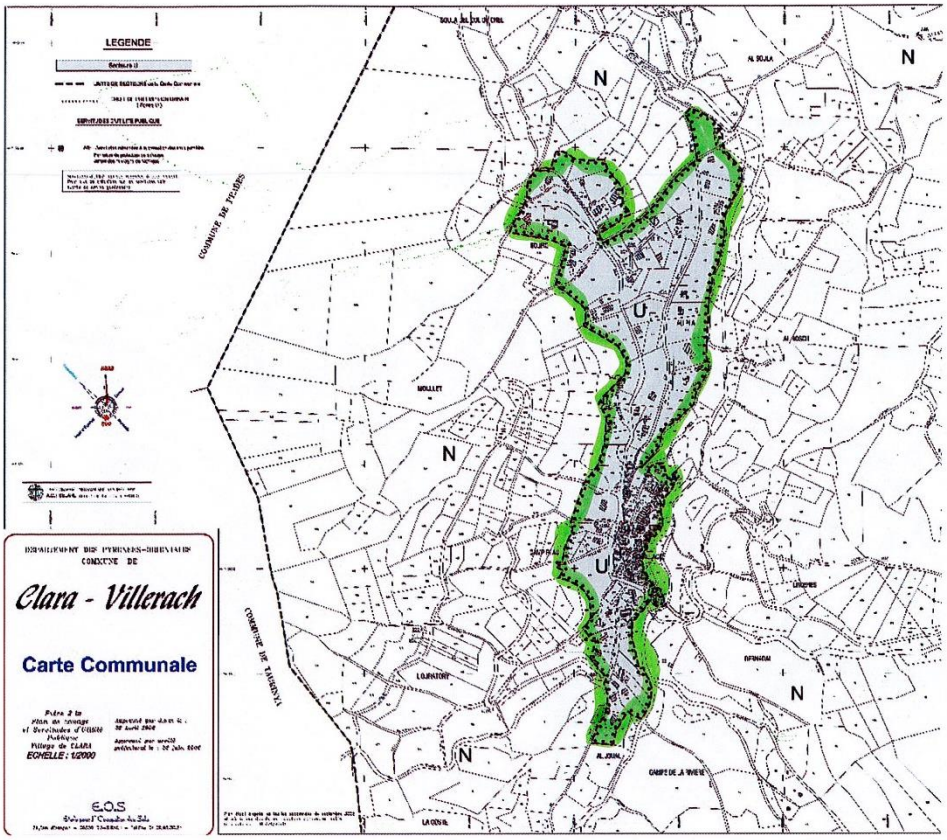

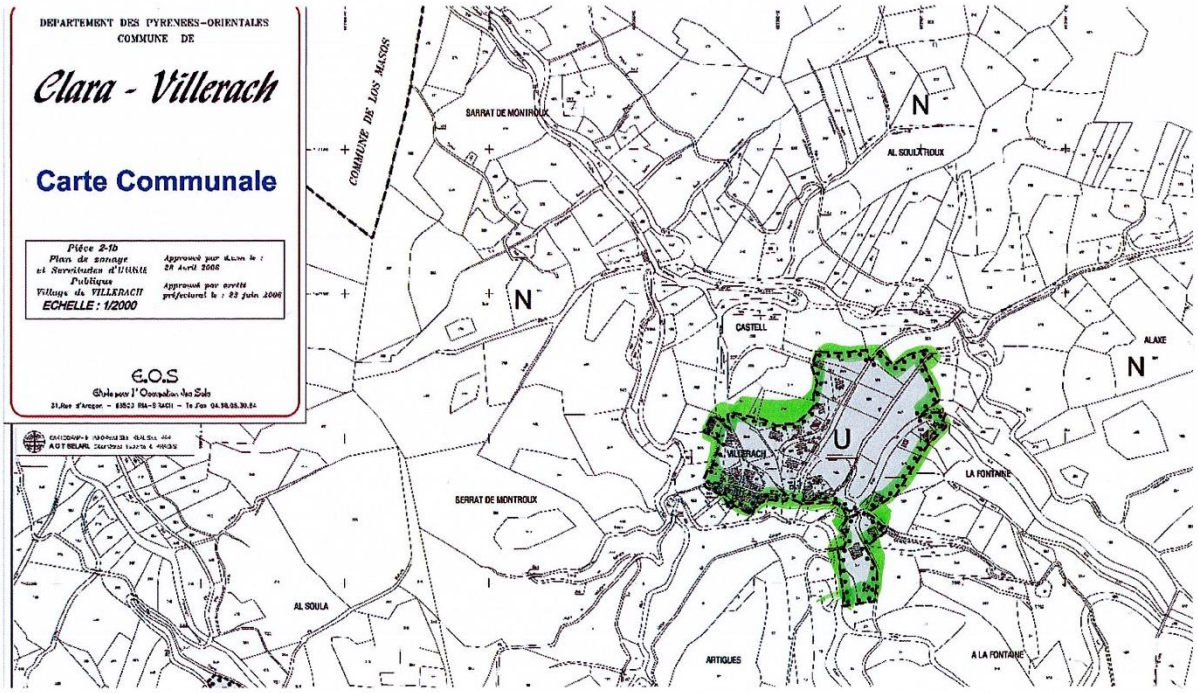

Annexe 4 – PLAN DU DPU RENFORCE SUR LA COMMUNE DE PRADES

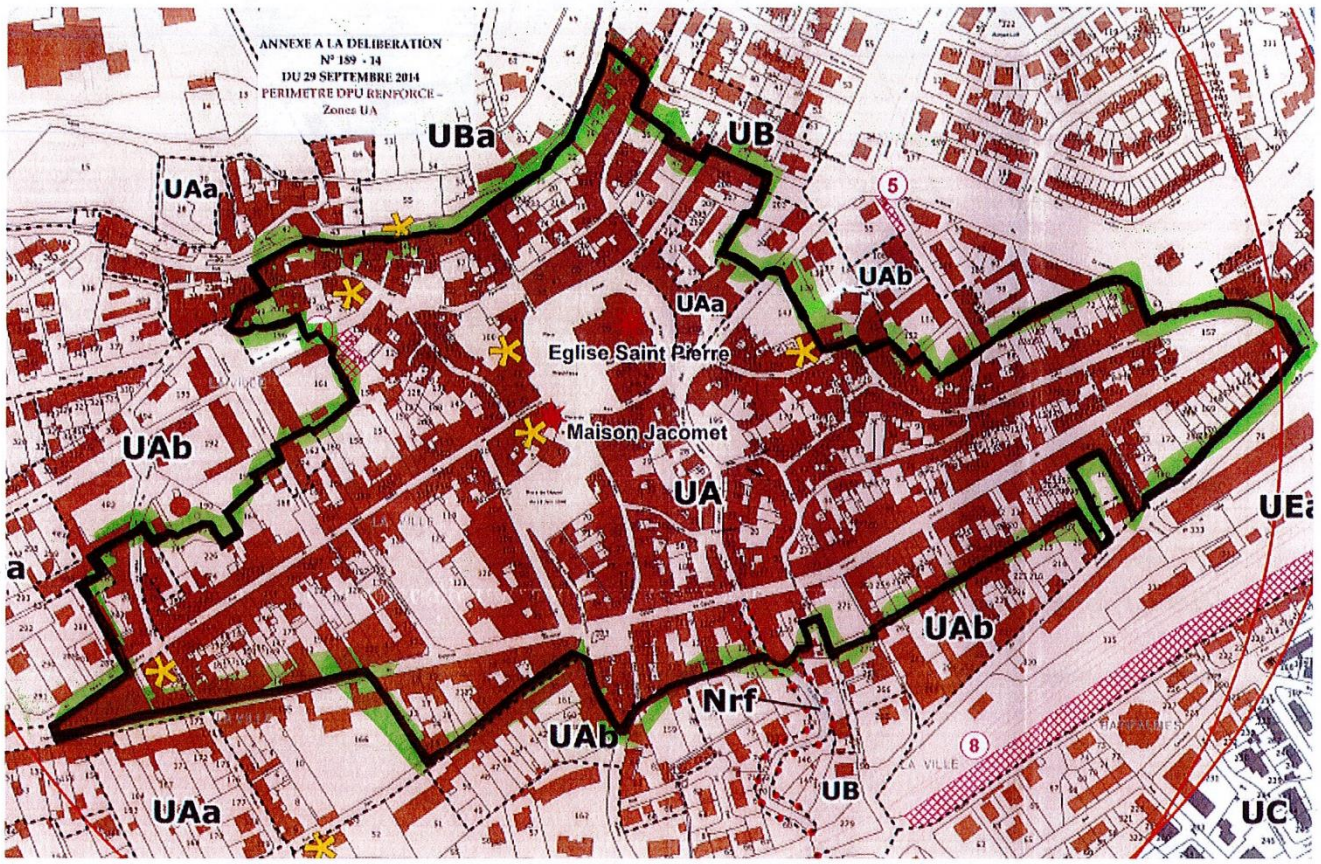

Le Président précise que c'est un sujet qui peut faire débat, il rappelle que s'il a compris cette législation, le législateur faisant les choses toujours de façon extrêmement simple, claire, compréhensible pour que tout le monde comprenne du premier coup, si bien que lui-même au dixième il n'a pas compris, donc en tous cas, la règle était que le Droit de Préemption est communautaire, sauf si on décide de le déléguer. La Commission des Maires propose que sauf dans des zones économiques, il soit rendu aux communes. Il s'agit en fait vraiment d'un choix politique. Il s'agit bien que le Conseil Communautaire, qui n'est pas composé que de maires, ni que de membres de la Commission Urbanisme, valide cette orientation parce qu'elle n'est pas la logique de la loi. La logique de la loi, c'est que le Droit de Préemption soit exercé au niveau intercommunal. On en fait l'exception, et non pas la règle.

Un accord unanime est donné.

<u>2.5 Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU)</u>

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L 5211-5, L 5211-10.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213- 5,

Mr le Président **RAPPELLE** la possibilité pour le Conseil Communautaire de déléguer certaines de ses attributions au Président.

M. le Président **FAIT PART** de la possibilité indiquée à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, pour le titulaire du droit de préemption urbain, de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

- **aux communes membres**

EXPOSE que l'exercice du DPU ne peut être mis en œuvre que pour les opérations relevant des compétences statutaires de la Communauté de Communes, laquelle est soumise au principe de spécialité.

COMPTE TENU de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal en cours, il apparait en l'état judicieux de ne retenir l'exercice du DPU par la Communauté de Communes que dans les zones dédiées à l'activité économique, et ce jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme.

PROPOSE de déléguer aux communes membres l'exercice du DPU, sur leurs territoires respectifs, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après :

Commune	**Zonage dédié à l'activité économique, concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes**
Marquixanes	3NA 7NA
Olette	UE
Prades	2AU1 (ZAC Gibraltar) 2AU (sur le secteur de la ZAC des Brulls, déclarée d'intérêt communautaire). UE
Ria Sirach	UE 1AUE 2AUE
Sahorre	UDa
Sournia	UCi
Vernet-les-Bains	UDb
Vinca	AUe Ue

- **Aux concessionnaires des ZAC situées sur la Commune de Prades**

Le Président **EXPOSE** au Conseil Communautaire que par deux délibérations du 11 mai 2006, la Commune de Prades a délégué au concessionnaire des deux zones d'aménagement concerté Gibraltar et Salères/Clara, la Société d'Economie Mixte Roussillon Aménagement, l'exercice du DPU dans leurs périmètres respectifs. En effet, l'acquisition des terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement est indiquée dans les conventions d'aménagement.

PROPOSE de déléguer à la SEM Roussillon Aménagement l'exercice du DPU dans les périmètres des ZAC Gibraltar et Salères/Clara sur la Commune de Prades, tel qu'indiqués sur les plans annexés.

Délégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 janvier 2015 portant délégation au Président dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération chargeait le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans le périmètre des Zones d'Aménagement Concerté déclarées d'intérêt communautaire.

EXPOSE que la Communauté de Communes est maintenant compétente en matière de DPU sur les zones d'activité économique susmentionnées.

EXPOSE qu'au cas où la Communauté de Communes ne souhaite pas préempter sur une zone relevant de sa compétence, mais que la commune sur laquelle se situe le bien soit porteuse d'un projet, il convient que le Président puisse lui déléguer le DPU afin de mener la procédure en temps utiles. Cette possibilité est explicitement prévue par l'article L 2122-22 alinéa 15.

PROPOSE au Conseil, afin d'assurer la réactivité dans le délai réglementaire de 2 mois en cas de préemption, d'élargir cette délégation à l'ensemble des zones concernées, et de permettre au Président de déléguer le DPU à une commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Mesures de publicité et de diffusion de la délibération - Articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme:

- Affichage au siège pendant 1 mois

- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département

- Envoie d'une copie de la délibération :

    - au Directeur Départemental des Services Fiscaux

    - au Conseil Supérieur du Notariat

    - à la Chambre Départementale des Notaires

    - aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance

    - au Greffe du Tribunal de Grande Instance

Il sera proposé au Conseil :

- De déléguer aux communes membres l'exercice du DPU, sur leur territoire respectif, sauf dans les zones dédiées à l'activité économique telles que mentionnées ci-après :

Commune	**Zonage dédié à l'activité économique concerné par l'exercice du DPU par la Communauté de Communes**
Marquixanes	3NA 7NA
Olette	UE

Prades	2AU1 (ZAC Gibraltar) 2AU (sur le secteur de la ZAC des Brulls, déclarée d'intérêt communautaire). UE
Ria Sirach	UE 1AUE 2AUE
Sahorre	UDa
Sournia	UCi
Vernet-les-Bains	UDb
Vinça	AUe Ue

- De déléguer à la SEM Roussillon Aménagement l'exercice du DPU dans les périmètres des ZAC Gibraltar et Salères/Clara sur la Commune de Prades.

- De charger le Président pendant la durée de son mandat d'exercer, au nom de la collectivité, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la collectivité en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les zones dans lesquelles la Communauté de Communes est compétente en matière de DPU.

- De permettre au Président de déléguer le DPU à une commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

- De mettre en œuvre les mesures de publicité et de diffusion de la présente telles que prévues aux articles R211-2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

Annexe 1 – PLAN DE LA ZAC DE GIBRALTAR – COMMUNE DE PRADES

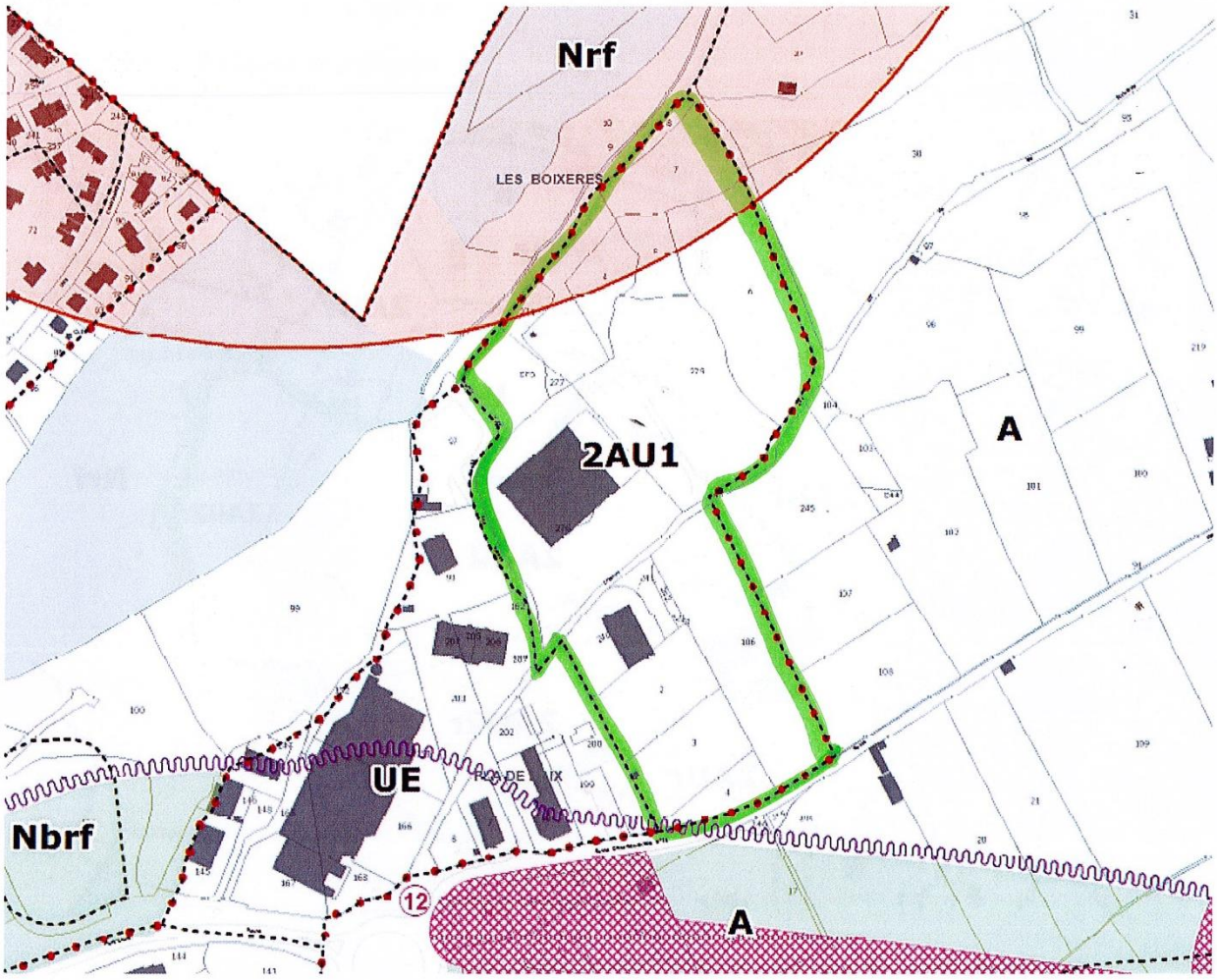
Nrf
LES BOIXERES
2AU1
A
UE
Nbrf
12
A

Annexe 2 – PLAN DE LA ZAC DE SALERES/CLARA

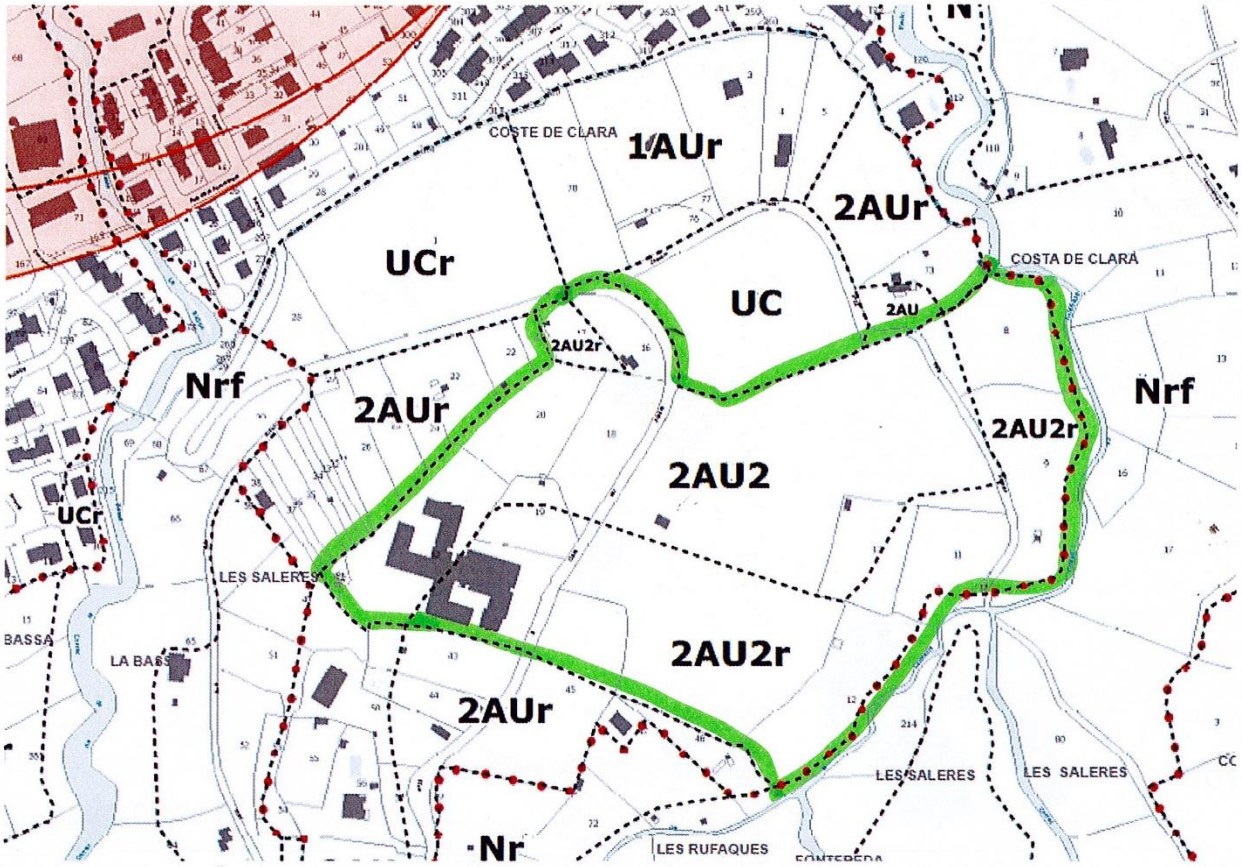

Un accord unanime est donné.

2.6 Définition d'un Schéma de transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA):

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213- 5,

Suite au transfert de compétence, la Communauté de Communes devra se prononcer sur les DIA portant sur des biens situés dans les zones d'activité économiques mentionnées dans la délibération du 4 décembre 2015 portant délégation du Droit de Préemption Urbain, dans les délais réglementaires.

Il est proposé de définir un schéma de transmission des DIA entre les communes et la Communauté de Communes.

- Conformément à l'article R213-5 du Code de l'Urbanisme, la mairie sera destinataire en premier lieu de la DIA.
- Transmission dans les meilleurs délais (sous 7 jours maximum après la date de réception en mairie) d'une copie au siège de la Communauté de Communes, dans le cas des DIA relevant de sa compétence. Si la commune souhaite préempter, elle en informera le Président par le biais d'un avis motivé du maire joint.
- Information du propriétaire ou du mandataire par la Communauté de Communes : renonciation, exercice ou délégation du DPU. Toute décision de préemption fera l'objet d'une concertation préalable avec la commune.

Il sera proposé au Conseil de valider le schéma de transmission des DIA entre les communes et la Communauté de Communes.

Un accord unanime est donné.

2.7 Non renouvellement de l'adhésion à l'AURCA

René DRAGUE propose de ne pas renouveler l'adhésion à l'Agence Urbanisme Catalane (AURCA) afin de financer un poste de chargé de mission PLUI contractuel.

René DRAGUE dit que l'AURCA a, à l'heure actuelle une flopée de PLUI à faire, et que si la Communauté de Communes reste avec eux, elle aura du mal à avoir son PLUI dans les délais acceptables. La vrai raison, elle est là. Rien ne l'empêchera sur des missions particulières de travailler avec l'AURCA, ce n'est pas un divorce.

Stéphane PENDARIES dit que pour un chargé de mission il faudra compter entre 35 et 40.000 €, l'adhésion à l'AURCA c'est 22.000 €. Sachant qu'avec la cotisation de base à l'AURCA, on ne finance pas le suivi d'un PLUI. L'année dernière, rien que pour le travail pour le SCOT, on a eu la cotisation, plus 15.000 €.

Le Président souhaite savoir, parce que ce n'est pas dans la note de synthèse, qui a eu l'idée d'économie, car la vraie raison elle est pratico-pratique. Il faut avoir suffisamment de force de frappe, parce que d'une part l'AURCA, ça va excéder le champ de mission qu'elle a dans le SCOT, et d'autre part, elle va être débordée parce qu'il n'y a pas que la Communauté de Communes Conflent Canigó qui passe au PLUI.

Paul BLANC demande ce que ce chargé de mission devient au bout de trois ans.

René DRAGUE précise que sa mission sera terminée.

Jean-Marc PACULL souhaite une précision concernant le DPU, à partir de page 11, (on revient en arrière), donc il est dit que ça vient à la Communauté de Communes, pas de problèmes. Fin de la page 18, il est dit que ça revient dans les communes, et il est précisé « et ce jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme ». Il demande comment il faut interpréter cette précision.

Le Président dit qu'il est écrit *« COMPTE TENU de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal en cours, il apparait en l'état judicieux de ne retenir l'exercice du DPU par la Communauté de Communes que dans les zones dédiées à l'activité économique, et ce jusqu'à l'approbation du document d'urbanisme. »*

Jérôme LUBRANO dit qu'en fait quand on aura le PLUI approuvé, il faudra re-délibérer parce qu'on va changer de statut juridique, de document, donc il faudra refaire les délibérations.

Un accord unanime est donné.

2.8 - Convention DGFIP pour numérisation du cadastre

René DRAGUE rappelle qu'en date du 29 mars 2013, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité la convention entre la DGFIP et la Communauté de Communes du Conflent autorisant cette dernière à numériser les plans cadastraux de toutes les communes de son territoire et de les communiquer au SPANC 66.
Pour les besoins de certains services, ou organismes, il convient de pouvoir transmettre une copie des plans numérisés sans avoir à délibérer à chaque communication.

René DRAGUE propose au Conseil de délibérer en ce sens.

Le Président fait un point et demande si la délibération du 29 mars 2013 dit qu'à chaque fois qu'on doit envoyer un document il faut une délibération spécifique.

Stéphane PENDARIES rappelle qu'une délibération avait été prise pour avoir les plans numérisés et à chaque fois pouvoir les donner au SPANC. Le problème c'est que la Communauté de Communes est sollicitée par des associations, par des agriculteurs, par des ASA, et qu'il faut délibérer à chaque fois. Ce qui est demandé c'est de passer un avenant à la convention en permettant de communiquer ces plans numérisés à qui on veut. Il ne sait pas pourquoi la communication avait été limitée à la DGFIP et au SPANC.

Il est précisé que, même si c'est un détail, les références sur la première page sont fausses, ce n'est pas les bonnes lois. La référence de la première loi, 2274, cette loi elle est relative à la pèche et à la chasse. La loi c'est la 788, qui est du 12 juillet et non pas du 10, et quant à la Loi ALUR, c'est à la 2014-366.

Un accord unanime est donné.

Le Président propose qu'on vote point par point, sur le document qui a été soumis avec les modifications apportées en cours de route point par point.

Le Président soumet au vote les points :
2.1 : un accord unanime est donné,
2.2 : un accord unanime est donné, avec les modifications apportées,
2.3 : un accord unanime est donné,
2.4 et 2.5 sont soumis au vote ensemble, un accord unanime est donné,
2.6 : un accord unanime est donné,
2.7 : un accord unanime est donné,
2.8 : un accord unanime est donné.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 – Attribution de subventions OCMACS

Huguette TEULIERE rappelle la définition de l'OCMACS – Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services. Elle rappelle que le COPIL s'est réuni le 27 octobre 2015 pour valider les quatre dossiers. Elle précise que la Commission Développement Economique propose d'attribuer les subventions suivantes. Elle donne lecture des dossiers à financer.

Le Président rappelle que la part de la collectivité s'élève à 10 289,95 €, encourageant des

Communauté de Communes Conflent Canigó - Liste des dossiers OCMACS 2014 – 2017 Comité de pilotage n°3 du 27 octobre 2015						
Dénomination sociale / enseigne	Localisation	Prénom et nom de l'exploitant	Secteur d'activité	Projet	Montant des investissements prévisionnels	Montant de la subvention prévisionnelle
FEE POUR ELLES	Espira-de-Conflent / Prades	MARTIN Eudora	Soins esthétiques	Développement d'entreprise par l'ouverture d'un institut de beauté, hammam, SPA sur la Commune de Prades : matériel et mobilier intérieur, travaux d'aménagement	19 818,06 €	5 945,42 € Dont EPCI = 2 972,71 €
GOMEZ 3 G	Prades	GOMEZ Sonia	Cave à vins, fromagerie	Rénovation du point de vente : vitrine en accordéon mobile	8 781,60 €	2 634,48 € Dont EPCI = 1317,24 €
GARAGE MONE DAMIEN	Corneilla-de-Conflent	MONE Damien	Mécanique automobile, vente de véhicules d'occasion	Aménagement de l'atelier de carrosserie automobile : acquisition d'une cabine de peinture	25 300 €	6 000 € Dont EPCI = 3 000 €
LE GALIE	Prades	VILLAGORDE Gaëlle, BAKIR Benjamin	Restaurant	Rénovation de la salle de restauration, création d'une salle de réception à l'étage, création d'une terrasse, escalier d'accès à l'étage, et création de sanitaires accessibles aux PMR	145 194,10 €	6 000 € Dont EPCI = 3 000 €
TOTAL					199 093,76€	20 579,90 € Dont EPCI = 10 289,95 €

investissements privés à hauteur de 199 093,76 €.

Le Président demande au Conseil de valider les dossiers présentés afin de voter leur financement.

Un accord unanime est donné.

3.2 – Acquisition de foncier économique à Marquixanes (JARQUE)

Huguette TEULIERE rappelle que chaque année la Communauté de Communes Conflent Canigó budgétise une enveloppe pour l'acquisition de réserves foncières à vocation économique. Cette réserve foncière permet à la collectivité de réaliser des acquisitions de terrains dédiés à l'activité économique. Il s'agit d'anticiper sur un développement futur et non pas d'acheter pour un projet prédéterminé. Elle dit qu'une opportunité s'est présentée sur la Commune de Marquixanes. Il s'agit de deux parcelles non bâties classées en zone 7NA du POS de MARQUIXANES, d'une superficie totale de 8332 m². Pour mémoire la zone 7NA est une zone destinée à recevoir l'implantation d'activités économiques diverses, située le long de la RN116 à l'entrée Ouest de la commune. Ces parcelles sont grevées de contraintes de constructibilité. Un recul de 4m par rapport à la voie ferrée et un recul de 75m par rapport à la RN116 (Amendement Dupont). Cependant la Commune de MARQUIXANES étant en cours de révision de son POS en PLU peut de ce fait intégrer la suppression de cette bande inconstructible de 75m depuis la RN116 pour la passer à 20m. Elle précise que le prix des deux parcelles, qui a été évalué par France Domaine, s'élève à 64.000 €+/- 10% et que le propriétaire a donné son accord pour vendre les deux parcelles à 71.000 €, soit 8.52€/m². (Le prix des domaines +10%).

Après la levée de l'amendement Dupont, ces deux parcelles représenteront une surface constructible de 4880m2.

Le Président dit qu'il faut quand même rappeler au Conseil Communautaire qu'il y a un projet économique sur cette parcelle. Nous avons avec les services économiques et de la Chambre, avec Mme CANAL ici présente, reçu l'entreprise Barboteu qui vous le savez est déjà implantée sur cette commune, qui nous a fait état d'un projet très avancé puisqu'ils sont à l'étroit. Ils ont une extension de leur chiffre d'affaire, et ont un projet de 1.700.000 € créant une dizaine d'emplois supplémentaires à ceux existants. Le terrain en question leur conviendrait bien. Il précise qu'ils fournissent la restauration pour les collectivités, les maisons de retraite, établissements médicaux sociaux, etc. C'est une entreprise existante depuis 20-30 ans. La discussion porte sur le fait que cette entreprise souhaiterait recourir à la technique de l'atelier-relais. Le Président n'y est personnellement pas pleinement favorable, c'est-à-dire qu'il souhaiterait, Mme CANAL est témoin des discussions passées avec ce chef d'entreprise, qu'il réalise cet investissement et cette création d'emplois sur le territoire évidemment, mais souhaiterait qu'ils en supportent le risque, donc qu'ils construisent eux-mêmes. Parce que l'atelier-relais, rappelle-t-il, c'est nous qui l'avions acheté et qui le louions. Donc il a été demandé à l'entreprise si leur préférence pour l'atelier-relais tenait à des difficultés d'accès au crédit bancaire, parce que c'est souvent la raison. La réponse était plutôt négative.
L'entreprise dispose de foncier sur la Commune de Toulouges. Il faudrait qu'elle reste ici car ce serait embêtant qu'il n'investisse pas chez nous et donc qu'il ne crée pas d'emplois supplémentaires. Ils risqueraient en plus de rapatrier l'ensemble de leur activité, y compris celle de Marquixanes, sur Toulouges.

Pascal ESPEUT rappelle qu'il y avait un problème de viabilité sur ce terrain, notamment par rapport aux égouts qui paraissaient insuffisants d'après Monsieur Robert LAGUERRE, responsable de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Président précise qu'il a eu un travail qui a permis d'avancer un peu sur cette problématique. Premièrement, la nécessité d'une station de relevage dépend de l'ampleur du projet, qui pour l'instant, est inconnu. De toute façon, il a bien été indiqué au promoteur que dans les coûts d'investissement à discuter, il y aurait cette question-là qui serait posée. Il précise qu'il ne connait pas le coût de cette contrainte car elle dépend de la volumétrie du projet qui n'est pas encore connue.

Pascal ESPEUT dit que le propriétaire, au vue de la plus-value qu'il fait en vendant son terrain, pourrait participer à la viabilisation de son terrain.

Le Président rappelle que ce terrain est constructible. S'il ne l'était pas, ce point n'aurait même pas été porté à l'ordre du jour. La difficulté de la Communauté de Communes c'est d'avoir des réserves foncières constructibles. Ce qui est important pour la Communauté de Communes, c'est de rester dans les clous par rapport aux contribuables et l'administration qui en évalue le prix, c'est-à-dire les Domaines. Il demande à Madame le Maire de Marquixanes, si elle sait depuis quand le terrain appartient à cette personne.

Anne-Marie CANAL souhaite apporter une précision en disant que juste à côté de ce terrain, il y a un propriétaire qui vend deux parcelles à 60 €/m². Donc le prix proposé n'est pas exorbitant et de plus ce terrain est dans le POS en zone d'activité économique, ce n'est pas un terrain agricole. Il est partiellement viabilisé sauf sur le problème de l'assainissement.

Le Président pense qu'il y aura d'autres problématiques en plus de celui de l'assainissement. Il n'arrive pas à cerner la question de la plus-value.

Le Président propose au Conseil de procéder à l'acquisition de ces deux parcelles (N° 859 pour 7697m² et N°650 pour 636m²) à la somme de 71.000 €, et de désigner Me MARTY, notaire pour cette opération.

Le Président demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 64 voix POUR et 1 Abstention (Pascal ESPEUT).

3.3 – Programme Leader – désignation de référents au Comité de Programmation

Huguette TEULIERE propose au Conseil de désigner un délégué Titulaire et un Suppléant au Comité de Programmation Leader du Gal Terres Romanes.

- Fabienne BARDON, titulaire **- Anne-Marie CANAL, suppléante**

Le Président demande s'il y a d'autres candidats et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

4- CULTURE

4.1 – Projet de panneaux d'information touristique et culturelle dans les communes – demande de subventions

Bernard LOUPIEN dit qu'il va présenter deux dossiers, le premier étant une présentation pour une demande de subvention de fonds européens Leader + sur la signalétique patrimoniale des communes. L'objectif de ce projet est de faire connaitre le patrimoine de chaque village et de créer une identité de notre territoire, dans la continuité du travail qui avait été effectué par les étudiants. Ce travail va s'adresser aux touristes mais pas seulement. Cela va permettre à beaucoup d'habitants de découvrir le patrimoine de leur commune.

Bernard LOUPIEN décrit les deux types de panneaux, dont la charte graphique est en cohérence avec celle du PNR et du Canigó Grand Site, qui seront proposés à chaque commune: 6 panneaux par commune en moyenne et à adapter par la suite à chaque commune. Il s'agit là d'une estimation. Prades a déjà sa signalétique dont un triptyque pour situer la commune dans la Communauté.

Il sera proposé :

- un grand panneau placé à l'entrée du village avec une présentation historique et patrimoniale agrémentée de deux cartes de 1.60m x 0.80m

- des petits panneaux (format A3) devant les sites retenus (photos et textes sur un mode narratif, en privilégiant les témoignages, les anecdotes, les expériences et l'intervention de personnages réels ou fictifs en cohérence avec la stratégie de gestion, d'interprétation et de mise en valeur du patrimoine culturel du Syndicat Mixte du Canigó Grand Site). Exemple de la Chapelle Saint-Jean de Codalet. A la chapelle sera associé le thème de la Saint-Jean et plus exactement la cueillette des herbes.

Il donne lecture du budget estimatif pour la réalisation des panneaux des 47 communes. Le coût s'élève à la somme de 78.000 € HT (92.000 € H.T avec les supports) ce qui fait moins de 2.000 € par commune. Ce travail sera réalisé sur 2 ou 3 ans.

Bernard LOUPIEN propose ce projet d'implantation des panneaux de mise en valeur patrimoniale dans toutes les communes de la CCCC et de solliciter des subventions auprès de Leader, la Région, le Département afin de financer ce projet, sachant que la mise place sera à la charge de chaque commune.

Bernard LOUPIEN demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Alain BOYER demande si les panneaux seront bilingues.

Bernard LOUPIEN dit que cela dépendra de la quantité de texte, si cela est possible oui ce sera bilingue. Sinon si c'est trop dense, il sera possible de faire des QR code avec la traduction en catalan et en anglais éventuellement.

Paul BLANC souhaite savoir à qui cela s'adresse. Ces panneaux sont faits pour qui, il pense qu'ils sont surtout faits pour les touristes français et éventuellement catalans.

Alain BOYER dit que cela donnera l'occasion de prendre une décision politique et de mettre en avant le catalan qui est la langue du territoire.

Bernard LOUPIEN demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote cette demande de subvention.

Un accord unanime est donné.

4.2 Mise en valeur du patrimoine minier – convention avec le SM Canigó Grand Site

Bernard LOUPIEN aborde le second projet qui est lié aux itinéraires que l'on souhaite mettre en place sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Vous avez pu remarquer que le site Culture Patrimoine de la Communauté de Communes présente un certain nombre d'itinéraires qui ont été réalisés rapidement par les étudiants. La Commission Culture pense que l'appellation « itinéraire minier » serait le thème le plus facile à lancer car il y a eu un travail important fait par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site au niveau du fond et des documents et de plus les communes minières ont l'habitude de travailler ensemble. Ce travail va valoriser l'ensemble du patrimoine minier de la Communauté de Communes qui va de Valmanya jusqu'à Escaro et Nyer voire même Serdinya.

Il expose la présentation géographique de ce projet de mise en valeur du patrimoine. L'objectif étant de créer un sentier communautaire et de former un guide touristique de façon à pouvoir proposer des visites guidées des sites miniers

Bernard LOUPIEN demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Louis QUES demande où seront implantés ces panneaux, sur site ou sur le territoire de la commune, parce qu'à Estoher par exemple, le site est très loin du village et par où l'accès va avoir lieu, est-ce que c'est par Estoher ou Villerach ?

Bernard LOUPIEN dit qu'ils reparleront de l'accès et que les panneaux seront implantés sur site, devant chaque élément du patrimoine minier. Nous sommes dans une autre démarche que les panneaux de villages qui raconteront autre chose. Si jamais l'élément du patrimoine minier était inaccessible, il sera peut-être possible, dans un endroit du village, d'évoquer cette activité minière. Ce sera vu au cas par cas, le but restant de l'évoquer sur le site minier lui-même. Ce sont des circuits pédestres dans les sites. Sur Estoher, il y a un panneau qui a été fait par le Syndicat Mixte, il ne sait pas si la forge est accessible, il ne le connait pas.

Jacques TAURINYA dit que sur Estoher, il y a deux sites qui méritent d'être mis en valeur. C'est l'ancienne forge catalane, Parc de la Mouline et un site minier qui est en contrebas, juste en dessous du Coll de la Gallina. A l'heure actuelle, c'est un itinéraire qui part du Mas Malet ou du « Mas d'en Rique » parce que le chemin d'Estoher est complètement coupé par la piste qui passe au Coll del Forn. Il dit qu'un panneau va être mis sur la forge catalane dont on a retrouvé un plan de 1820 des archives nationales et ensuite les lignes, où il y a un problème car ce sont des sites de nidification de chauve-souris qui sont protégées. Le gros problème c'est que c'est le seul à part Escaro mais ce n'est pas le même type d'amarrage, c'est le seul amarrage de câble que nous ayons dans le massif, tous les autres ayant été démontés. Ce serait peut-être intéressant de le mettre en valeur. L'itinéraire peut partir d'Estoher mais ça va être long parce qu'il doit remonter au Coll del Forn, prendre la piste, etc.

Louis QUES précise que pour cette piste il y a vraiment un problème. C'est une piste à déficit parce que c'est une piste qui n'est pas très entretenue. La personne ne vient qu'une fois tous les 5 ans. Il a été privilégié par le Conseil Général de faire passer tous les gens par Clara-Villerach pour accéder au Canigou. Du coup, à Estoher, il y a une piste mais qui ne permet pas trop l'accès. C'est dommage donc si on met en valeur certains sites, qu'on ne puisse pas passer par Estoher.

Bernard LOUPIEN rappelle que l'intérêt, c'est la démarche finale avec la formation de guides, c'est aussi la création d'un sentier d'intérêt communautaire qui partira de Valmanya jusqu'à Escaro. Cela va demander beaucoup de temps, ce sera la phase finale de ce projet mais qui permettra justement de passer par toutes les communes.

Bernard LOUPIEN propose au Conseil d'autoriser la signature d'une convention de partenariat sur ce thème valorisant le temps d'ingénierie mis à disposition gratuitement par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site.

Éric NIVET demande quelle est la responsabilité de la Communauté de Communes sur ces sites miniers, car ils ne sont pas sécurisés.

Bernard LOUPIEN précise que seuls les sites visitables et sécurisés seront accessibles, ils sont tous accessibles par des sentiers labélisés par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
Rappelle que la mise en place des panneaux informatifs ainsi que la signalétique directionnelle restent à la charge des communes, la Communauté de Communes assurant la réalisation des panneaux d'information.

Un accord unanime est donné.

4.3 Convention Ciné Rencontres

Bernard LOUPIEN rappelle que par délibération n°67-10 du 02 juillet 2010, le Conseil de la Communauté de Communes du Conflent avait accepté et autorisé le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Ciné Rencontres visant à l'animation de l'espace cinéma de la Médiathèque Intercommunale Pompeu Fabra, moyennant une participation intercommunale de 9.200 €. La Commission souhaite qu'il soit noté dans la convention que les projections n'auront pas lieu durant la période du festival. Il souhaiterait aussi que les séances prévues dans la convention soient réalisées dans l'année en court pour une meilleure gestion, un accord de principe suffira. Toutes ces séances sont pour toutes les communes membres. Hormis la période du festival, les communes peuvent faire appel aux Ciné Rencontres.

Il propose au Conseil de renouveler cette convention pour une durée d'une année.

Bernard LOUPIEN demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5 - FINANCES

5.1 - Tarifs 2016

Arlette BIGORRE propose de retenir les tarifs suivants pour l'année 2016 en indiquant qu'il n'y a pas de changements notoires.

5.1.1 Tarifs Piscine de Prades :

CCCC - TARIFS-		2016
ENTREES	Enfants jusque 13ans	1,50 €
	abonnement 10 entrées	10,35 €
	Adolescents (14/18ans)	2,10 €
	abonnement 10 entrées	16,50 €
	Adultes	3,10 €
	abonnement 10 entrées	25,80 €
BOISSONS ET CONFISERIES	Boissons (Canette)	2,00 €
	Boissons (eau)	1,00 €
	Café	1,00 €
	Chips	0,50 €
	Bonbons	0,50 €
	Barres chocolatées	1,50 €
GLACES	MAGNUM	2,00 €
	CORNETO	2,00 €
	SOLERO	2,00 €
	Bâtonnet simple	1,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.1.2 Tarifs Réseau Bibliothèques et Médiathèque Pompeu Fabre :

Bernard LOUPIEN fait un bref compte-rendu sur le réseau de bibliothèque qui est positif ; il commence à bien vivre. Il se trouve que l'on n'arrivait pas à couvrir la totalité du territoire avec le même service, car certaines communes sous prétexte que c'était payant, malgré la modicité du tarif, refusaient de rentrer dans ce réseau et du coup, ce réseau se retrouvait privé de communes. Il a fallu faire un choix. Celui-ci a été de donner un accès gratuit à la médiathèque pour tout le monde. Il est vrai que c'est un manque à gagner pour la Communauté de Communes entre 6 et 7.000 € mais il a été proposé aux communes de s'investir davantage dans le transfert des ouvrages et si elles souhaitent faire des animations dans leurs bibliothèques qu'elles les prennent à leur charge du fait que l'accès à la médiathèque soit gratuit pour tout le monde.

Jean-Marc PACULL s'interroge sur l'intégration au réseau intercommunal, est-ce que c'est acté par une convention ?

Bernard LOUPIEN répond que c'est informel mais que la Communauté de Communes va par contre travailler sur des outils de communication qui seront attribués aux communes et qui du coup rendront leurs bibliothèques plus visibles. Il s'agit de petites plaques à mettre à l'extérieur qui marque « Réseau Médiathèque Conflent Canigó » avec le numéro de téléphone de la commune et ses horaires d'ouverture, des signets seront aussi réalisés.

Jean-Marc PACULL dit que c'est par rapport à la subvention qui est versée à la médiathèque intercommunale ; les autres médiathèques du réseau s'inquiètent de ne pas en bénéficier.

Bernard LOUPIEN rappelle que les bibliothèques qui entrent dans le réseau bénéficient de l'ensemble des livres qui sont à la médiathèque et sur les autres points lecture. Le nombre de lecteurs risque d'augmenter et donc il a été vu avec le Conseil Général de faire augmenter le stock de livres à la médiathèque afin de pouvoir répondre à une demande accrue.

Bernard LOUPIEN précise qu'il y a une convention de mise à disposition de l'ordinateur qui va être réactualisée.

Jean-Marc PACULL dit que les bénévoles qui s'occupent de la médiathèque communale, sont très impliqués dans le choix des livres et autres questions. Elles s'interrogent sur le fait de rentrer dans ce réseau comment cela va se passer. Il n'y aura pas la possibilité de choisir les livres.

Bernard LOUPIEN précise qu'il y aura tout un choix, sur tous les livres de la médiathèque. Il rappelle aussi que la bibliothèque départementale continue à alimenter la médiathèque. Après il a été évoqué la mise en place d'un comité de façon à ce que les bibliothèques qui ont intégré le réseau puissent, avec la directrice de la médiathèque, discuter et faire des propositions éventuellement pour les commandes de livres.

Arlette BIGORRE donne lecture des tarifs.

CCCC - TARIFS-		**2016**
COTISATION ANNUELLE	Adultes Résidents de la CCCC	GRATUITE
	Adultes Extérieurs	22,00 €
	Scolaires/Etudiants/Bénéficiaires minima sociaux (RMI, API, AAH, ASS, ASG, COTOREP, demandeurs d'emploi sur présentation carte)	Gratuit
	Photocopie	0,10 €

TARIFS COMPLEMENTAIRES MEDIATHEQUE POMPEU FABRA	Cartes perdues	1,75 €
	Boitier CD endommagé	1,25 €
	Disquette vierge	1,80 €
	Consultations Internet :	- €
	10mn	0,60 €
	l'heure	3,35 €
	Scolaires/Etudiants/Bénéficiaires minima sociaux	demi-tarif
	Impression de documents :	- €
	Page A4 - Noir et blanc	0,15 €
	Page couleur	0,40 €
	Photo A4 Couleur	1,75 €
	Disquette	0,65 €
	Gravure de CD	2,25 €
	Amende si 45j de retard	18,00 €
	Livre du patrimoine	12,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.1.3 Tarifs Enfance-Jeunesse

PIJ			
JOURNEES	**900<QF**	Journée A (< à 5€)	5,00 €
		Journée B < à 15€)	10,00 €
		Journée C (de 15 à 30€)	14,00 €
	700<QF<900	Journée A	4,50 €
		Journée B	9,00 €
		Journée C	13,00 €
	500<QF<700	Journée A	4,00 €
		Journée B	8,00 €
		Journée C	11,00 €
	350<QF<500	Journée A	3,00 €
		Journée B	5,00 €
		Journée C	9,00 €
	0<QF<350	Journée A	2,00 €
		Journée B	3,00 €
		Journée C	7,00 €
REPAS		Repas	4,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Accueils de Loisirs Maternel & Primaire		
REPAS		4,00 €
INSCRIPTION A LA JOURNEE	**QF>900**	9,00 €
	900>QF>700	7,80 €
	700>QF>500	6,60 €
	500>QF>350	5,40 €
	350>QF	3,60 €
	QF>900	36,00 €
	900>QF>700	31,20 €

INSCRIPTION A LA SEMAINE	**700>QF>500**	26,40 €
	500>QF>350	21,60 €
	350>QF	14,40 €
MERCREDI	**QF>900**	6,00 €
	900>QF>700	4,80 €
	700>QF>500	4,20 €
	500>QF>350	3,30 €
	350>QF	2,40 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

ACCUEILS DE LOISIRS- TEMPS PERISCOLAIRE			
ACCUEIL MATIN ET SOIR	**900<QF**	matin	7,00 €
		soir	7,00 €
		TAP complémentaires	14,00 €
	700<QF<900	matin	6,50 €
		soir	6,50 €
		TAP complémentaires	13,00 €
	500<QF<700	matin	6,00 €
		soir	6,00 €
		TAP complémentaires	12,00 €
	350<QF<500	matin	5,50 €
		soir	5,50 €
		TAP complémentaires	11,00 €
	0<QF<350	matin	5,00 €
		soir	5,00 €
		TAP complémentaires	10,00 €
TEMPS CANTINE		Par an et par enfant	10,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

SEJOURS PIJ ET ACCUEILS DE LOISIRS (% du cout du séjour)			
SEJOURS	**900<QF**	Totalité du séjour	30%
	700<QF<900	Totalité du séjour	28%
	500<QF<700	Totalité du séjour	25%
	350<QF<500	Totalité du séjour	22%
	0<QF<350	Totalité du séjour	18%

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

CRECHE INTERCOMMUNALE			
ACCUEIL COLLECTIF - TAUX D'EFFORT HORAIRE / REVENU MENSUEL *	COMPOSITION DE LA FAMILLE	1 enfant	0,06%
		2 enfants	0,05%
		3 enfants	0,04%
		4 à 7 enfants	0,03%
		8 à 10 enfants	0,02%
		plus de 10 enfants	0,01%
ACCUEIL COLLECTIF - TAUX D'EFFORT HORAIRE/ REVENU MENSUEL *	COMPOSITION DE LA FAMILLE AVEC ENFANT HANDICAPE	1 enfant	0,05%
		2 enfants	0,04%
		3 enfants	0,03%
		4 à 7 enfants	0,02%
		plus de 8 enfants	0,01%
* Dans la limite des revenus planchers et plafonds fixés par la CAF, familles résidant à l'extérieur du territoire des communes de la CCCC			15 %

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.1.4 Tarifs Budget Annexe Déchets Ménagers

Arlette BIGORRE donne lecture des tarifs.

ACCES DECHETERIE PRADES			2016
PROFESSIONNELS	DECHETS GRAVATS NON REUTILISABLES ET TOUT-VENANT	PETITE REMORQUE - Véhicule léger	66,00 €
		CAMION < 3.5T	132,00 €
		CAMION < 4.5T	264,00 €
		CAMION < 7.5T	528,00 €
		CAMION < 19T	1 185,00 €
		CAMION > 19T	1 712,00 €
	DECHETS BOIS	PETITE REMORQUE - Véhicule léger < 1m3	12,00 €
		VEHICULE OU REMORQUE <1.5m3	25,00 €
		FOURGON < 3m3	40,00 €
		CAMION < 3.5T /4m3	55,00 €
		CAMION > 4.5T/ > 4m3	72,00 €
	EMBALLAGE CARTONS		Gratuit
PARTICULIERS			Gratuit
ACCES DECHETERIE VERNET-LES-BAINS			2016
DECHETS VERTS	Le voyage		12 €
TOUT VENANT	Le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €
GRAVATS	Le voyage limité à 1M3 et 3 voyages par semaine		25 €
EMBALLAGE CARTONS			Gratuit
COMPOSTEURS			2016
COMPOSTEURS		Unité	5,00 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.1.5 Tarifs Redevance Spéciale 2015

Arlette BIGORRE propose d'augmenter la Redevance Spéciale de 5%.

REDEVANCE SPECIALE			2016
Redevance Spéciale - Tarif par ramassage (déduction de la TEOM)	**Déchets non recyclables**	Conteneur 120 litres	2,95 €
		Conteneur 340 litres	5,11 €
		Conteneur 660 litres	8,62 €
		Conteneur 750 litres	8,62 €
	Déchets recyclables	Conteneur 120 litres	1,47 €

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.2 - Emprunts

Arlette BIGORRE rappelle que la Communauté de Communes avait inscrit un emprunt de 1 million 600 mille euros pour les investissements. Dans un premier temps, il a été fait un emprunt d'un million et afin de clôturer le budget par rapport à ce qui avait été prévu, la Communauté de Communes demande à contracter un emprunt de 600.000 euros.

Arlette BIGORRE donne lecture des propositions reçues.

					COMPARATIF COUT POUR UN CAPITAL DE 600 000 €					
	CAPITAL	Durée	Périodicité	Amortissement	Taux		Intérêts	Frais		TOTAL
						total				
CAISSE EPARGNE	600 000	15 ans	Trimestrielle	constant	fixe	2,41%	110 257	0,17%	1 000	111 257
	600 000	15 ans	Trimestrielle	Échéances constantes	fixe	2,44%	118 290	0,17%	1 000	119 290
	600 000	15 ans	Annuelle	constant	fixe	2,44%	117 120	0,17%	1 000	118 120
	600 000	15 ans	Annuelle	Échéances constantes	fixe	2,47%	125 294	0,17%	1 000	126 294
LA BANQUE POSTALE	600 000	15 ans	Trimestrielle	Échéances constantes	fixe	2,18%		0,20%	1 200	105 056
	600 000	15 ans	Annuelle	Échéances constantes	fixe	2,24%		0,20%	1 200	113 067

Arlette BIGORRE propose donc au Conseil de mobiliser un emprunt de 600.000 € avec la Banque Postale afin d'équilibrer le budget.

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.3 - Ligne de trésorerie

Arlette BIGORRE rappelle que pour faire face au besoin de trésorerie chaque année, la Communauté de Communes contracte une ligne de trésorerie qui permet d'avoir des liquidités pour payer.

Arlette BIGORRE donne lecture de la seule proposition reçue pour contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000 € auprès de la Caisse d'Epargne.

LIGNE DE TRESORERIE

				Taux				Frais	
	CAPITAL	durée	Périodicité	Nature	indice	marge	total		
CAISSE EPARGNE	500 000	12 mois	Annuelle	Variable	euribor 3m	1,70%	1,61%	0,20%	1 000
CREDIT AGRICOLE									
LA BANQUE POSTALE									

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

5.4 - Ouverture anticipée de crédits

Arlette BIGORRE rappelle qu'afin de pouvoir payer les investissements en début d'année avant de voter les budgets, il faut voter dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Arlette BIGORRE donne lecture du tableau. Elle tient à préciser que si cette ouverture de crédits anticipée n'est pas votée, la Communauté de Communes ne pourra reprendre les paiements qu'en avril 2016.

CCCC ouverture anticipée de crédits 2016		
	CREDITS NOUVEAUX VOTES EN 2015	**ouverture anticipée 2016 (20 %)**
20 - Immobilisations incorporelles	62 240 €	12 448 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 000 €	2 000 €
21 - Immobilisations corporelles	404 000 €	80 800 €
23 - Immobilisations en cours	3 060 000 €	612 000 €
TOTAL		**707 248** €

Arlette BIGORRE proposera au Conseil d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les ouvertures anticipées de crédits au budget 2016 fixées dans la limite sus-citée permettront de faire face aux premières dépenses de ces budgets sans attendre le vote du budget primitif.

Arlette BIGORRE demande s'il y a d'autres questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6- TOURISME

6.1 – Désignation des membres à l'Office de Tourisme Intercommunal

Juliette CASES rappelle que conformément aux statuts de l'association Office de Tourisme Conflent Canigó, il convient de désigner 4 membres d'honneur (4 titulaires et 4 suppléants) choisis parmi les délégués communautaires, afin de représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'association.

Elle propose 4 membres d'honneur (4 titulaires et 4 suppléants) choisis parmi les délégués communautaires :

- Huguette TEULIERE, titulaire
- Jean-Marc PACULL, titulaire
- Henri GUITART, titulaire
- Juliette CASES, titulaire
- Géraldine BOUVIER, suppléante
- René DRAGUE, suppléant
- Louis VILA, suppléant
- Jean-Louis SALIES, suppléant

Juliette CASES demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Juliette CASES rappelle que par ailleurs, conformément aux statuts, le Conseil désignera 3 membres titulaires et 3 membres suppléants non délégués communautaires, pour représenter les communes à ce même conseil d'administration.

Elle propose 3 membres titulaires et 3 membres suppléants non délégués communautaires :

- José MONTESSINO, titulaire
- Jacques ALVAREZ, titulaire
- Yvon CRAMBE, titulaire
- Elisabeth GHELFI, suppléante
- Jean-Jacques XIFFRE, suppléant
- Annie LANGLADE, suppléante

Éric NIVET souhaite savoir comment ont été recueillies les candidatures.

Juliette CASES précise qu'elle a essayé de répartir les demandes de candidatures sur tout le territoire, mais ce sont des personnes qui sont déjà impliquées dans le tourisme et qui souhaitent continuer à travailler sur le tourisme.

Juliette CASES demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

6.2 – Taxe de Séjour

Juliette CASES rappelle que lors de sa séance du 02 octobre 2015, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité le principe d'instauration d'une taxe de séjour forfaitaire sur tout le territoire de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Juliette CASES précise que la Commission Tourisme a effectué 3 simulations de montants de taxe et elle en donne lecture.

HOTELS		EXISTANT				LOI		PROPOSITIONS TARIFS		
		Vernet-les-Bains	Molitg-les-Bains	Casteil	CCVC	Mini	Maxi	1	2	3
	5 étoiles					0.65	3.00	0.65	1.10	
	4 étoiles		1.10		0.45	0.65	2.25	0.65	1.10	1.10
	3 étoiles	0.75	0.75		0.45	0.50	1.50	0.50	0.50	0.75

	2 étoiles	0.50	0.40	0.30	0.45	0.30	0.90	0.50	0.50	0.50
	1 étoile	0.30	0.22	0.20	0.45	0.20	0.75	0.50	0.50	0.30
	sans étoile	0.25			0.45	0.20	0.75	0.50	0.50	0.25
	nuitées	150	107	122	45			122	105	107
	capacité	100%						100%	100%	100%
	occupation	2.00						2.00		
	abattement	40%	40%		20%	10%	50%	40%	30%	40%

		EXISTANT				LOI		PROPOSITIONS TARIFS		
		Vernet-les-Bains	Molitg-les-Bains	Casteil	CCVC	Mini	Maxi	1	2	3
RESIDENCES DE TOURISME	5 étoiles					0.65	3.00	0.65	1.10	
	4 étoiles		1.10		0.45	0.65	2.25	0.65	1.10	1.10
	3 étoiles	0.75	0.75		0.45	0.50	1.50	0.50	0.50	0.75
	2 étoiles	0.50	0.40	0.30	0.45	0.30	0.90	0.50	0.50	0.50
	1 étoile	0.30	0.22	0.20	0.45	0.20	0.75	0.50	0.50	0.30
	sans étoile	0.25			0.45	0.20	0.75	0.50	0.50	0.25
	nuitées	150	107	122	45			122	105	107
	capacité	100%						100%	100%	100%
	occupation	2.00						1.00		
	abattement	40%	40%		20%	10%	50%	40%	30%	40%

		EXISTANT				LOI		PROPOSITIONS TARIFS		
		Vernet-les-Bains	Molitg-les-Bains	Casteil	CCVC	Mini	Maxi	1	2	3
MEUBLES ET CHAMBRES D'HOTES	5 étoiles					0.65	3.00	0.65	0.65	0.65
	4 étoiles	0.25	1.10		0.45	0.65	2.25	0.65	0.65	0.65
	3 étoiles	0.25	0.75		0.45	0.50	1.50	0.50	0.50	0.50
	2 étoiles	0.25	0.40	0.30	0.45	0.30	0.90	0.50	0.50	0.30
	1 étoile	0.25	0.22	0.20	0.45	0.20	0.75	0.50	0.50	0.25
	sans étoile	0.25			0.45	0.20	0.75	0.50	0.50	0.25
	nuitées	150	107	122	45			122	105	107
	capacité	100%						100%	100%	100%
	occupation	2.00						1.00		
	abattement	40%	40%		20%	10%	50%	40%	30%	40%

		EXISTANT	LOI	PROPOSITIONS TARIFS

		Vernet-les-Bains	Molitg-les-Bains	Casteil	CCVC	Mini	Maxi	1	2	3
CAMPINGS EMPLACEMENTS NUS	4 étoiles					0.20	0.75	0.20	0.20	
	3 étoiles	0.30		0.20		0.20	0.75	0.20	0.20	0.30
	2 étoiles	0.20		0.20		0.20	0.20	0.20	0.20	0.20
	1 étoile			0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20
	sans étoile			0.20				0.20	0.20	0.20
	nuitées	68			45			60	45	68
	capacité	100%						100%	100%	100%
	occupation	2.00	3.00		3.00			3.00	3.00	2.00
	abattement	40%	40%		20%	10%	50%	20%	20%	40%

		EXISTANT				LOI		PROPOSITIONS TARIFS		
		Vernet-les-Bains	Molitg-les-Bains	Casteil	CCVC	Mini	Maxi	1	2	3
HLL	5 étoiles					0.65	3.00	0.65	0.65	
	4 étoiles					0.65	2.25	0.65	0.65	1.10
	3 étoiles					0.50	1.50	0.50	0.50	0.75
	2 étoiles					0.30	0.90	0.50	0.50	0.50
	1 étoile					0.20	0.75	0.50	0.50	0.30
	sans étoile					0.20	0.75	0.50	0.50	0.25
	nuitées							122	105	107
	capacité							100%	100%	100%
	occupation							1.00		
	abattement					10%	50%	40%	30%	40%

		EXISTANT				LOI		PROPOSITIONS TARIFS		
		Vernet-les-Bains	Molitg-les-Bains	Casteil	CCVC	Mini	Maxi	1	2	3
GITES D'ETAPE DE GROUPE ET REFUGES	sans étoile					0.20	0.75	0.50	0.50	0.25
	nuitées							122	105	107
	capacité							75%	75%	75%
	occupation							1.00		
	abattement					10%	50%	40%	30%	40%

Juliette CASES propose au Conseil de retenir la proposition tarifaire n°2 permettant à la Communauté de Communes de lever environ 299 000 euros de taxe de séjour.

- **Chambres d'hôtels :**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 105 nuitées du 17 juin au 30 septembre
- ✓ Capacité de remplissage : 100 %
- ✓ Occupation : 2 personnes/chambre
- ✓ Abattement : 30 %

2° - tarifs de base :

	Catégories	Tarif (€)
CHAMBRES D'HOTELS	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	1,10
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0,50

3°- simulation calcul (sur la base de 105 nuitées) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
CHAMBRES D'HOTELS	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**177.87**
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**80.85**

- **Résidences de Tourisme :**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 105 nuitées du 17 juin au 30 septembre
- ✓ Capacité de remplissage : 100 %
- ✓ Occupation : 2 personnes/chambre
- ✓ Abattement : 30 %

2° - tarifs de base :

	Catégories	Tarif (€)
RESIDENCES DE TOURISME	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	1,10
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0,50

3° -simulation calcul (sur la base de 105 nuitées) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
RESIDENCES DE TOURISME	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**177.87**
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**80.85**

- **Chambres d'Hôtes :**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 105 nuitées du 17 juin au 30 septembre
- ✓ Capacité de remplissage : 100 %
- ✓ Occupation : 2 personnes/chambre
- ✓ Abattement : 30 %

2° - tarifs de base :

	Catégories	Tarif (€)
CHAMBRES D'HOTES	*Tous Etablissements confondus*	0,50

3° -simulation calcul (sur la base de 105 nuitées) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
CHAMBRES D'HOTES	*Tous Etablissements confondus*	**80.85**

- **Meublés:**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 105 nuitées du 17 juin au 30 septembre
- ✓ Capacité de remplissage : 100 %
- ✓ Occupation : capacité déclarée
- ✓ Abattement : 30 %

2° - tarifs de base :

	Catégories	Tarif (€)
MEUBLES	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0,65
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0,50

3°- simulation calcul (sur la base de 105 nuitées pour une personne) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
MEUBLES	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**52.55**
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**40.43**

- **Campings - Emplacements Nus :**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 45 nuitées du 1er juillet au 15 août
- ✓ Capacité de remplissage : 100 %
- ✓ Occupation : 3 personnes/emplacement
- ✓ Abattement : 20 %

2° - tarifs de base :

	Catégories	Tarif (€)
CAMPINGS EMPLACEMENTS NUS	4 étoiles & 3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0.20

3° -simulation calcul (sur la base de 45 nuitées) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
CAMPINGS EMPLACEMENTS NUS	4 étoiles & 3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**23.76**

- **Campings - HLL (Habitations Légères de Loisirs) :**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 105 nuitées du 17 juin au 30 septembre
- ✓ Capacité de remplissage : 100 %
- ✓ Occupation : capacité déclarée
- ✓ Abattement : 30 %

2° - tarifs de base :

	Catégories	Tarif (€)
CAMPINGS HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0.65
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0,50

3° simulation calcul (sur la base de 105 nuitées pour une personne) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
CAMPINGS HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)	5 étoiles & 4 étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**52.55**
	3 étoiles & 2 étoiles & 1 étoile & sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**40.43**

- **Gîtes d'étape de groupe et les refuges :**

1° - éléments de calcul :

- ✓ Période de perception : 105 nuitées du 17 juin au 30 septembre
- ✓ Capacité de remplissage : 75 %
- ✓ Occupation : capacité déclarée
- ✓ Abattement : 30 %

2° - tarifs de base :

	Catégorie	Tarif (€)
GITES D'ETAPE DE GROUPE ET REFUGES	Sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	0,50

3° simulation calcul (sur la base de 105 nuitées et pour une personne) :

	Catégories	Montant Taxe de séjour(€)
GITES D'ETAPE DE GROUPE ET REFUGES	Sans étoiles *et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes*	**30.32**

Il est précisé que le calcul de la taxe au vue des éléments ci-dessus est défini comme suit :

capacité d'accueil(*)X capacité de remplissage X nombre de nuitée taxable X tarif retenu pour la catégorie X abattement obligatoire (**) X taxe additionnelle départementale = taxe de séjour forfaitaire

(*) : **occupation capacité déclarée pour** : les meublés, les campings, les habitations légères de Loisirs, les Gîtes d'étape, de groupe et les refuges.
occupation définie pour : les Chambres d'Hôtels à 2 personnes/chambre, les résidences de tourisme à 2 personnes/chambre, les Chambres d'Hôtes à 2 personnes/chambre, les campings ou emplacements nus à 3 personnes/emplacement.

(**) : **abattement de 30 %** pour : les nuitées en Chambre d'Hôtel, en résidences de Tourisme, en Chambres d'Hôtes, en Meublés, en Campings ou en Habitations Légères de Loisirs, en Gîtes d'étape, de groupe ou les refuges.

abattement de 20 % pour : les nuitées en campings ou emplacements nus.

M. Jacques TAURINYA précise que pour lui, il n'y a pas de problème pour instaurer la taxe de séjour sur tout le territoire intercommunal mais il s'interroge sur le mode de calcul. Il se réfère au tableau des simulations et en particulier celui de « Gites d'étape de groupe et refuges » car cela concerne sa commune. Il précise que les gites d'étape sur les petits villages ne rapportent pas des milliers d'euros. Sur le bilan de l'année 2015, on se trouve avec 520 nuitées. S'il applique le taux au réel à 0.50, cela ferait à payer sur 520 nuitées, 260 €. Si par contre, il suit le mode de calcul qui est indiqué ici, il se trouve à 681 € ce qui correspondrait à 1.300 nuitées environ. Il pense qu'il y a un souci. Pour sa part, la solution 3 serait plus appropriée et se rapprocherait de son calcul au réel. Il a déjà procédé à une augmentation l'an dernier, et ne compte pas encore augmenter cette année, il dit que ces gites sont pour des personnes modestes.

Juliette CASES dit que si l'on propose aux frais réels, c'est ingérable.

Jacques TAURINYA dit ne pas demander à ce que ce soit calculé aux frais réels mais il pense que pour les gites d'étapes, et il ne doit pas être le seul, que la simulation n°3 serait plus appropriée.

Juliette CASES précise qu'il n'est pas possible de choisir différentes propositions par catégories.

Pierre BAZELY demande s'il s'agit de gîtes communaux, si c'est la commune qui en est propriétaire.

Pascal ESPEUT dit ne pas être d'accord avec les propositions car les tarifs sont les mêmes quel que soit le niveau des prestations. Il a l'impression que les petits vont payer pour les autres. Il précise que s'il faut récupérer 300.000 euros, il serait d'accord pour augmenter les hôtels 3 et 4 étoiles et diminuer les autres. Ce qu'il faut savoir, par exemple, il explique que sur Conat, il y a un gîte de 4 places, mais la moitié du temps c'est deux personnes qui viennent.

Juliette CASES rappelle qu'il y a un abattement.

Alain BOYER dit que ce sera difficile du fait que comme il a été dit en Commission des Maires, il y a un budget à gérer et qu'une partie du budget a été divisée.
Alain BOYER dit que dans les endroits où il y en avait pas, ils vont regarder leurs impôts, regarder combien ça leur fait, et la reporter au forfait.

Le Président dit très bien comprendre les arguments qui sont donnés. Il présume qu'ils ont été compris et perçus par la Commission Tourisme. C'est l'idée de revoir en interne la structuration des taxes qui avait été proposée selon la catégorie et la nature de ces versements.

Juliette CASES dit que la commission a voulu privilégier c'est-à-dire, la montée en gamme, parce qu'ils se disent si on gagne une étoile, la taxe de séjour sera plus chère.

Le Président dit que s'il a bien compris, c'est la catégorie « Gîtes d'étape de groupe et refuge » qui pose problème.

Bernard LOUPIEN dit que, sur notre territoire, à part les stations thermales de Molitg-les-Bains et Vernet-les-Bains, qui fonctionnent toute l'année, les gîtes d'étape et les chambres d'hôtes ne fonctionnement que 2 ou 3 mois par an.

Eric NIVET dit ne pas être d'accord. Sur sa commune, ils fonctionnent toute l'année.

Juliette CASES dit que la solution trouvée a été de regrouper les gites et chambres d'hôtes, et d'appliquer cet abattement, après on ne peut pas échapper à la loi.

Jean-Louis JALLAT demande si sur ces 105, il y a l'abattement**.**

Juliette CASES confirme qu'il y a l'abattement de 30 %.

Pierre BAZELY dit que l'on discute de ces tarifs parce que l'on souhaite que notre office de tourisme soit du premier groupe. Est-ce qu'on n'est pas un peu prétentieux au départ ? Est-ce qu'il ne faudrait pas, il pose la question, parce que c'est à cause de ce choix du premier groupe, qu'on va faire des tarifs chers.

Juliette CASES rappelle que ce ne sont pas les communes qui payent la taxe, mais le touriste.

Pierre BAZELY expose que parce qu'on va faire un office du tourisme et en même temps on va faire fuir les touristes, du moins les touristes sociaux des gites.

Juliette CASES estime que les gites ne sont pas fréquentés par des touristes sociaux.

Pascal ESPEUT demande si ces tarifs sont fixés pour l'année ?

Juliette CASES précise que chaque année, les tarifs peuvent être revus.

Etienne SURJUS dit qu'au départ les gites, même d'initiative privée, c'était pour dynamiser les campagnes mais maintenant le contexte a changé, les gens ne peuvent pas augmenter les tarifs des gîtes à la semaine par exemple parce qu'il y a une hyper concurrence. Les gens zappent, cherchent le moins cher avec internet, et tout augmente. Il faut aussi tenir compte de cette ambiance générale qui fait que

les gens en ont marre de payer et vont décider de ne plus venir. Attention, les gens en ont assez de cette pression fiscale.

Juliette CASES précise que les gens, les touristes ont l'habitude maintenant de la payer partout, c'est rentré dans les mœurs.

Alain BOYER demande de quelle catégorie fait partie les gîtes deux et trois épis ?

Juliette CASES répond que c'est celle des « gites meublés et chambres d'hôtes ».

Juliette CASES demande s'il y a des questions et précise qu'en fin d'année il sera fait un bilan en vue d'une éventuelle révision.

Il est demande comment on fait payer des taxes de séjour à un privé ?

Le Président rappelle qu'il faut voter pour la simulation n°2 proposée par la Commission et le Bureau, et soumet au vote.

Un accord est donné par 62 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Jean-Luc BLAISE, Etienne SURJUS, Claude ESCAPE et Pierre BAZELY) et 3 CONTRE (Jacques TAURINYA, Pascal ESPEUT, Alain BOYER).

6.3 – Subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal

Juliette CASES dit que l'Office de Tourisme Intercommunal devra faire face dès le mois de janvier au paiement des salaires et autres dépenses courantes sans interruption du service. Afin de permettre à l'OTI de fonctionner, elle propose au Conseil d'attribuer un acompte de subvention de 50.000 € et d'autoriser le Président à signer une convention concernant le versement de cette subvention de fonctionnement conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Une convention ultérieure fixera les objectifs à atteindre par l'association lors du vote du montant total de la subvention attribuée dans le cadre du Budget 2016.

Alain BOYER dit être étonné du nombre de personnel. Il y aurait 16-17 personnes du fait du cumul des offices ce qui est normal.

Henri GUITART précise que les charges du personnel de l'office du tourisme restent à la charge des communes, cela fait partie des charges transférées.

Le Président dit que Mr REMY de la DDT, lui est étonné de la faiblesse.

Alain BOYER parle de la faiblesse en qualité. Ce n'est pas sur la qualité du personnel mais sur le fait qu'il n'y ait pas de personnel bilingue ou trilingue.

Le Président dit qu'il ne se prononce pas. Il profite de rappeler qu'au moment où l'OTI se mettra en place, il ne fera que reprendre les salariés existants dans les offices de tourisme municipaux et donc effectivement, sous le contrôle de la CLECT, les charges seront transférées.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7- PERSONNEL

7.1 - Modification du tableau des effectifs

Le Président propose au Conseil d'augmenter le temps de travail d'un agent en CDI de droit public.

- 1 poste : adjoint d'animation 2ième classe à 29/35ième en CDI (modification du temps de travail qui passerait donc de 26/35ième à 29/35ième).

Stéphane PENDARIES explique qu'il s'agit d'un agent de droit public qui est en CDI de droit public depuis que la Communauté de Communes a repris le personnel de l'ancienne association AJ à Ria en gestion directe. Cet agent fait 26 heures par semaine et la Communauté de Communes a besoin de 3 heures de plus notamment pour l'entretien des locaux. Il est proposé de régulariser sa situation en le passant à 29 heures.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

Le Président rappelle que par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'un Directeur Financier mutualisé avec la Ville de Prades et la Régie de l'Eau, il propose au Conseil de créer le grade de Directeur Territorial.

Ce poste sera mutualisé entre la Communauté de Communes (40 %), la Ville de Prades (40%) et la Régie de l'Eau du Conflent (20%). Le Conseil devra l'autoriser à signer une convention tripartite de mutualisation de services financiers afférente. Il rappelle que ce monsieur prendra ses fonctions au 15 janvier 2016.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7.2 – Vacations Médiathèque Intercommunale

Le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler les tarifs des vacations concernant les interventions d'une conteuse professionnelle à la Médiathèque Intercommunale pour l'année 2016, pour un montant de 57,50 € brut par vacation pour la période de janvier à juin et octobre à décembre 2016 à raison de deux vacations par mois.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8- GOUVERNANCE

8.1- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Jean-Louis JALLAT dit que toutes les communes ont reçu les documents de cette Commission concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale puisque les communes doivent également délibérer, comme il est fait ce soir en Communauté de Communes.

Il rappelle que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale traite de l'intercommunalité dans le Département. Pour notre Communauté de Communes, y siègent Jean Castex en sa qualité de Président de l'EPCI, Roger PAILLES au titre du collège des EPCI, Paul BLANC au titre du collège des Syndicats, et lui-même au titre du collège des communes, il est par ailleurs Rapporteur Général de cette CDCI.
Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'intègre aucun projet de regroupement d'EPCI à fiscalité propre à l'échéance de la réalisation des schémas au 1er janvier 2017, c'est-à-dire que dans le Département il n'y a pas de modification de périmètre des intercommunalités. La Communauté de Communes compte plus de 20.000 habitants et avait donc déjà atteint le seuil fixé par la Loi Notr. à 15.000 habitants pour les Communautés de Communes. Dans le Département certaines n'atteignent pas 15.000 habitants, mais par contre bénéficient de dérogations notamment concernant les intercommunalités de montagne. La Préfecture n'intègre donc aucun projet de regroupement d'EPCI.
Toutefois, et c'est là où ça devient important, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale édicte une rationalisation des Syndicats Intercommunaux existants, par dissolution et transfert de compétences vers les EPCI donc vers les communautés de communes.
Le Schéma propose que ces dissolutions s'effectuent en même temps que les transferts de compétences prévus par la Loi Notr, donc en fonction des transferts en 2017, 2018 et 2020.
La Commission Gouvernance qui s'est réunie pour examiner ces points-là propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Schéma Départemental en demandant le maintien d'au moins deux syndicats de communes à savoir le SIDECO et le Syndicat de la Vallée de la Rotja. Pourquoi cette demande ? Car ces deux syndicats perçoivent une dotation touristique, le FAL, qui risquerait de ne pas pouvoir être transférée vers la Communauté de Communes si ces syndicats venaient à disparaitre. Il informe être personnellement intervenu en Commission Départementale de la CDCI pour soulever ce risque. La Préfète a pris acte et a clairement indiqué que ces dotations ne devaient en aucun cas être perdues en cas de dissolution de ces syndicats. Toujours est-il que la CDCI a acté de ce problème dans un Procès-Verbal et que les services de la Préfecture s'assurent de trouver une solution, si jamais en 2017, lorsque la Compétence Tourisme sera pleine et entière au niveau de la Communauté de Communes, ces syndicats qui relèvent du tourisme sont amenés normalement à disparaitre, car vidés de leurs compétences.
En tout état de cause, malgré ces points qui ont été vus en CDCI, il est proposé ce soir au Conseil Communautaire de délibérer pour le maintien de ces-dits syndicats, et si ces syndicats venaient à disparaitre surtout à continuer à percevoir le FAL touristique, si ces syndicats sont dissouts au moins que ce FAL puisse revenir au niveau de la Communauté de Communes. Il faut savoir que le FAL touristique perçu par le SIDECO s'élève à 27.000 € et le FAL touristique perçu par le Syndicat de la Rotja s'élève à 35.000 €, ce qui représente une certaine somme. Il est donc proposé de délibérer dans les conditions précisées ci-dessus, et chaque Conseil Municipal est en train de délibérer puisque c'est à l'ordre du jour de chaque Conseil dans chaque mairie. Les délibérations doivent être parvenues maximum le 17 décembre à la Préfecture. Les avis des communes qui n'auront pas délibéré seront réputés favorables au Schéma.

Le Président tient à rappeler aux anciens et aux nouveaux que cette question s'était posée dès la création de la Communauté de Communes, puisque les collègues de l'ex-Canton d'Olette avaient déjà envisagé une dissolution de ces structures au moment de la création de la Communauté de Communes, que cette question de la dotation touristique, le FAL avait été identifiée. Les services du Ministère des Finances avaient alors été interrogés, et la conclusion de travaux approfondis, qui n'a sans doute pas changé, c'est qu'il fallait une modification législative. Ce problème ne dépend donc pas de la volonté de la Préfecture. Ce n'est pas un problème mineur, parce que les sommes en cause ne sont pas négligeables. C'est la raison pour laquelle la Commission Gouvernance et le Bureau ont proposé la solution décrite par Jean-Louis.

Jean-Louis JALLAT confirme, mais précise qu'à la création de la Communauté de Communes quand la question s'est posée, il n'y avait pas obligation. La Loi n'était pas passée concernant le transfert des compétences tourisme, et que depuis elle est passée et doit donc s'appliquer sur notre territoire comme partout en France.

Le Président précise qu'il s'agissait la première fois d'une volonté.

Jean-Louis JALLAT dit que la question devient aujourd'hui impérative et propose au Conseil de délibérer.

Le Président demande si ce sont les seules structures pour lesquelles un avis devait être émis.

Jean-Louis JALLAT dit qu'il y avait ces deux, parce que le territoire est touché par la question de la dotation. Il y avait ensuite le syndicat qui regroupe les deux secrétariats de mairie de Joch et Estoher, mais les deux communes décidant de la dissolution de ce syndicat, la Communauté de Communes ne va pas en demander le maintien. Il y avait aussi le SIVU comprenant les Communes de Fontpédrouse et Canaveilles pour la route de Llar. Il demande ce qui a été décidé concernant ce SIVU.

Arlette BIGORRE répond qu'ils décident de le maintenir.

Jean-Louis JALLAT propose que le Conseil délibère dans le même sens. Il y avait ensuite les trois communes de Fuilla, Villefranche et Vernet-les-Bains réunies en Syndicat pour les parkings de la gare. Il demande ce que les communes décident. Il lui est répondu qu'elles en demandent le maintien. Il propose au Conseil de délibérer également dans ce sens.

Le Président est d'accord pour que la Communauté de Communes délibère en ce sens mais n'est pas certain, s'agissant des deux derniers cités, que ce soit nécessaire, dans la mesure où la dissolution de ces syndicats ne concerne pas les compétences transférées à la Communauté de Communes.

Jean-Louis JALLAT propose d'émettre un simple avis de soutien aux communes et demande au Conseil de délibérer.

Un accord unanime est donné.

Pierre BAZELY souhaiterait préciser que le Syndicat de la Vallée de la Rotja n'avait pas que la vocation touristique. Le Préfet avait mis trois autres objets dans la constitution de ce syndicat. Il y avait le maintien de l'agriculture et des artisans, etc. et le financement en particulier de la Fête de la Pomme par ce syndicat, qui se déroule le dernier week-end d'octobre. Cette fête n'est donc pas destinée aux touristes, et ce sont majoritairement des gens des Pyrénées-Orientales qui viennent à cette fête et à cette animation. Il dit donc que sa commune demande le maintien du syndicat même en cas de transfert de sa compétence touristique.

Il est précise qu'il y a tout l'accompagnement qui est donné par ce syndicat aux petites communes de la Vallée de la Rotja : la mise à disposition de matériel, de tables, de podiums, de chapiteaux, les subventions et les aides qui donnent à presque toutes les associations de la Vallée.

8.2 – Désignation d'un délégué au Comité Consultatif au SYDEEL 66

Jean-Louis JALLAT propose au Conseil de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de Communes au Comité Consultatif du SYDEEL 66. Il précise que les représentants communautaires au SYDEEL 66 ne peuvent pas être aussi au Comité Consultatif.

- Louis VILA, titulaire **- Serge JUANCHICH, suppléant**

Jean-Louis JALLAT demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9.2 – Distributeur Automatique de Billets à Olette

Fabienne BARDON rappelle que la Commission Services à la Population a été saisie par la Commune d'Olette pour un projet d'installation d'un distributeur automatique de billets par la Banque Postale. Il a été demandé si la Communauté de Communes contribuait financièrement à cette installation. Elle rappelle que sur la Commune d'Olette il existait un distributeur automatique de billets qui avait été mis en place par la Société Générale puis enlevé parce que ce distributeur n'était pas rentable. Cela fait donc deux ans que les habitants d'Olette et des alentours n'ont plus de distributeur automatique de billets.

Elle informe le Conseil que la Banque Postale a établi un devis, comprenant le coût des travaux d'installation et le DAB, évalué à 96.711 € sans consultation d'entreprises. La Banque Postale prendrait une contribution financière à sa charge de 60.000 €. Resteraient à la charge de la Commune d'Olette 36.711 €. Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est que la Communauté de Communes prenne en charge tout ou partie de cette somme sachant que cela amène un plus bien évidemment pour les habitants d'Olette et des environs, mais aussi avec la venue de la champignonnière, de la maison du PARC, etc., cela garantit un service. Elle rapporte ce qui a été dit lors de la Commission Service à la Population. La commission sur le fond est tout à fait consciente que ce service est important pour la population. Le coût d'implantation est cependant extrêmement élevé. Il a été demandé à la Banque Postale d'établir une convention pour une durée de 5 ans afin de garantir la présence de ce distributeur automatique de billets durant cette période.

Jean-Louis JALLAT dit que c'est par le biais de la présence de la Banque Postale que ce dossier a été monté. La commune met un local à disposition gratuitement. Il a eu connaissance de la ventilation des travaux pour l'implantation de ce distributeur automatique de billets. Il en donne lecture :

- Gros œuvre : 17.000 €
- Electricité : 11.027 €
- Ventilation : 1.478 €
- Faux-plafonds : 1.800 €
- Peinture : 300 €
- Plâtrerie : 316 €
- Porte blindée : 5.300 €
- Aléas : 10.000 €

Total des travaux : 58.000 €

- Ensuite il y a l'équipement pour la sécurité du site : 4.660 €
- Coût de l'automate et de son installation : 34.000 €

Total : 96.711 € dont 60.000 € pris en charge par la Banque Postale

Il dit que cela confortera le commerce local. Il propose pour alléger la Communauté de Communes de prendre une partie des travaux du gros œuvre et de les faire réaliser en régie par la Commune d'Olette.

Le Président dit qu'il comprend que ce sujet pourrait faire débat. Il pense qu'il faut se fixer une doctrine générale. A son avis pour que cette opération, qui est soumise par la Mairie d'Olette et la Commission Service à la Population, présente un caractère d'intérêt communautaire, il faudrait que 4 conditions, qu'il a entendues, puissent être appliquées à chaque fois que le cas se présentera. Les

conditions d'intervention de la Communauté doivent être que le projet soit situé dans un milieu rural isolé, qu'il y ait autour quelques activités économiques, l'engagement de l'établissement de crédit par convention avec la Communauté sur une durée à déterminer afin de maintenir le service et que la prise en charge par la Communauté soit plafonnée à une certaine somme. L'idée serait d'avoir des critères assez objectifs afin d'éviter des discutions inutiles. Il faudrait que la Commission Service à la Population s'empare du sujet à chaque fois pour vérifier que ces conditions soient remplies, qu'elle émette son avis et que ce soit soumis au Conseil. Il faut que ce soit structuré.

Fabienne BARDON demande à Jean-Louis JALLAT si un dossier de demande de subvention a été déposé.

Jean-Louis JALLAT confirme avoir déposé des demandes auprès du Conseil Général et de la Région mais qu'il n'a pas encore de réponse.

Le Président dit qu'il faut être clair. Les critères vont être fixés. Il précise toutefois que ce n'est pas un sujet où la Communauté de Communes sera saisie très souvent. La seule interrogation qu'il se pose, c'est de savoir s'il y a d'autres communes, membres de la Communauté de Communes, où il y aurait actuellement un distributeur automatique de billets qui serait menacé.

Jean MAURY dit que ce sujet est certes sensible. Il en parle en connaissance de cause puisqu'il a lui aussi, sur sa commune, rencontré le même problème. Il expose son souci : la Banque Populaire avait installé un distributeur automatique de billets et d'un seul coup, elle a décidé de le retirer prétextant qu'il n'était pas assez rentable, il ne ferait que 26.000 alors qu'il faut qu'il en fasse 45.000, et quelque temps après, la Banque Populaire l'a informé qu'elle allait procéder à son retrait faute de rentabilité mais aussi de vétusté. La commune a engagé entre 15.000 et 20.000 € pour essayer de le conserver. Il a quand même été demandé à la Banque Populaire quelques garanties à savoir de le laisser installé quelques années, et a donc obtenu une garantie de 3 ou 5 ans sur son installation pour les artisans. D'autres banques ont été contactées et n'ont pas été intéressées. Il dit qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation fragile, parce qu'il y a moins de liquidités disponibles, et ne croit pas que ce dispositif va monter en puissance.

Géraldine BOUVIER dit que la banque, le Crédit Agricole met à disposition un point vert chez l'épicier gratuitement.

Jean-Louis JALLAT répond qu'il faut l'accord d'un Crédit Agricole pour l'installation d'un point vert.

Alain BOYER dit qu'un distributeur automatique de billets n'est plus un équipement de demain.

Le Président évoque le porte-monnaie électronique.

Fabienne BARDON dit que notre population âgée a quand même 15 ans de retard sur nos habitudes et qu'en attendant ces quinze ans de progrès il faut surtout une convention avec la Banque Postale.

Louis QUES trouve aberrant de mettre 36.000 € dans ce projet alors que La Poste a réalisé en 2014, 680 millions de bénéfice, avec une augmentation de 18% chaque année. Il pense qu'il y en a assez de faire des cadeaux aux banques privées.

Jean-Louis JALLAT précise que ce n'est pas La Poste mais le fonds de péréquation de la Banque Postale, qui est dans le département présidé par Georges ARMENGOL, Maire de Saillagouse. La Banque Postale dont est issu le fond de présence postale, est une instance où sont représentés les élus locaux, distincte du groupe financier La Poste.

Fabienne BARDON dit que le devis est assez élevé.

Jean-Louis JALLAT lui dit que cette estimation a été faite par un architecte.

Fabienne BARDON précise tout de même que le montant alloué par la Banque Postale, 60.000 € est fixe.

Eric NIVET dit qu'en Commission Service à la Population, ce sujet a partagé les avis, même si tous les membres de la commission étaient d'accord sur le principe. Après ces discussions en commission, il s'est rapproché de ses anciens collègues de La Poste qui lui ont confirmé que le devis est sur-gonflé.

Fabienne BARDON souhaite que ce soit le cas, car lors de l'ouverture des offres si les propositions reçues sont inférieures, la Banque Postale maintiendra sa participation à 60.000€.

Éric NIVET rappelle que certains ont un peu été dérangés par le fait que ce n'est pas une compétence communautaire. Cela créé un précédent et après que va faire la Communauté de Communes ?

Fabienne BARDON précise que cela ne peut créer de précédent, il s'agit d'un service public

Eric NIVET dit que certes c'est un service public mais c'est une banque, et les banques ont suffisamment été aidées au niveau national pour en rajouter.

Le Président dit que si l'on ne veut pas inciter les banques, la population n'aura plus de distributeurs.

Erice NIVET dit que sa population s'est adaptée, elle va à Villefranche.

Etienne SURJUS souhaite faire une observation. Il faut connaitre le comportement de ces entreprises. Dans son village, à Arboussols, il y a 100 habitants avec un hameau de 16 habitants, et il n'y avait jamais eu de boite aux lettres. Dès qu'il a été élu, il a demandé à faire installer une boite aux lettres. Il a reçu un courrier de réponse l'informant du refus de cette installation par manque d'habitants. On facilite de ce fait la vie du facteur.

Jean-Louis JALLAT rappelle que ce n'est pas la Banque Postale qui installe ce distributeur automatique de billets mais la Présence Postale sur des fonds qui proviennent de La Poste et de l'Etat, pour maintenir l'activité Poste dans les départements ruraux.

Le Président explique ce qu'est une présence postale, c'est un service qui a été imposé à La Poste pour contribuer au maintien d'une présence dans les milieux ruraux. Il rappelle qu'aucune autre banque n'accepterait d'installer un distributeur, même financé à 100%, du moment où la zone se situe en dessous du seuil minimum de retraits annuels.

Jean-Louis JALLAT rajoute que l'entretien annuel de fonctionnement est pris en charge par la Présence Postale.

Le Président propose que soient fixées des conditions strictes pour la convention cadre pour l'installation d'un distributeur automatique de billets : la Communauté de Communes ne participerait qu'à hauteur de 50% du solde, c'est à dire en dehors de la participation de la présence postale territoriale, plafonnés à 10.000 ou 15.000€ et sous réserve que l'établissement de crédit, ici La Poste, s'engage à rester au moins 5 ans sur le site.

Pascal ESPEUT dit que demain c'est une boulangerie qui va être importante. Il demande si le pain n'est pas aussi important que l'argent et si demain on va appuyer de 30.000€ l'implantation d'une boulangerie. Le problème qui est posé, c'est l'aménagement complet de notre territoire, il faut résonner sur un ensemble de services par zone sinon la Communauté de Communes sera sans cesse sollicitée.

Le Président dit que c'est une remarque forte pertinente mais que l'on ne peut régler les problèmes que quand on les connait. On ne peut attendre après d'hypothétiques problèmes futurs pour savoir si l'on doit régler les problèmes qui se présentent.

Fabienne BARDON dit que quand il y a une volonté de créer un commerce dans une commune, il faut qu'il n'y ait plus de service rural et là il existe d'autres leviers pour se faire aider.

Vincent MIGNON s'effraie également que la Communauté de Communes ne soit successivement sollicitée par toutes les communes, et demande à ce que ce soit intégré à une analyse du territoire plus affinée.

Fabienne BARDON répond que c'est ce qui a été fait.

Le Président émet la possibilité de renvoyer le travail en Commission pour affiner les critères et les devis, mais estime que cela ne ferait que retarder le dossier.

Jean-Louis JALLAT dit que les devis définitifs ne pourront intervenir qu'à postériori.

Fabienne BARDON précise qu'il faut signer la Convention avec la Poste pour continuer le travail sur ce dossier. Il y a de plus une date butoir pour garder l'engagement de la présence postale, il faut signaler cette volonté avant la fin de l'année.

Le Président propose une délibération cadre, susceptible d'être adaptée à la Commune d'Olette, avec un financement de 50% de solde du coût d'un distributeur, soustraction faite de la participation de la Présence Postale, plafonné à 10.000 €, et sous réserve que l'établissement de crédit s'engage à rester au moins 5 ans sur site.

Un accord est donné par 47 voix POUR et 18 ABSTENTIONS (Jean-Louis SALIES, Marie-Thérèse PIGNOL, Henri GUITART, Pierre BOUSIGUE, Cathy MACH ayant donné procuration à Henri GUITART, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean PAGES, Etienne SURJUS, Vincent MIGNON, Jean-Marc PACULL, Jean-Luc BLAISE, Éric NIVET, Louis QUES, Pascal ESPEUT, Pierre BAZELY, Huguette TEULIERE, Arlette BIGORRE et Josette PUJOL)

10 – DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.
Il rappelle que le relevé des décisions est consultable sur le site internet de la Communauté – section intranet, Conseil Communautaire.

N186-15
Objet : MAPA - Piscine intercommunale de Prades – Travaux d'amélioration de l'installation de distribution principale d'électricité courants forts

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché objet de la consultation afin de réaliser les travaux ;

D E C I D E

Article 1 : De confier les Travaux d'amélioration de l'installation de distribution principale d'électricité courants forts à la piscine intercommunale de Prades, objets de la consultation ci-dessus mentionnée à l'entreprise SARL RESPAUT.

Le montant de l'offre retenue s'élève à 10.679,00€ HT (tranche ferme : 10.229 € et tranche conditionnelle : 450 €) soit 12.814 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

♦♦♦♦♦♦ ♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦♦

N187-15

Objet : MAPA - Travaux intempéries novembre 2014 - Bétonnage de piste DFCI – CO34 bis Commune de Los Masos à Llonat

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché objet de la consultation afin de réaliser les travaux ;

D E C I D E

Article 1 : De confier les Travaux intempéries novembre 2014 - Bétonnage de piste DFCI – CO34 bis Commune de Los Masos à Llonat à l'entreprise Colas Midi Méditerranée.

Le marché est conclu à prix unitaires pour un montant maximum de 20.000€ HT. L'offre retenue est basée sur un prix unitaire de 42.55€/m² HT.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 23.

11 - QUESTIONS DIVERSES

André AMBRIGOT donne lecture d'une motion sur l'avenir de l'élevage et du pastoralisme dans les piémonts des Pyrénées-Orientales. Cette motion a été établie par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, réunie en session budgétaire le 27 novembre 2015, sous la présidence de M. Michel GUALLAR.
CONSIDERANT l'inégibilité des chênaies et châtaigneraies fruitières à la Politique Agricole Commune alors qu'elles sont des surfaces pastorales historiques des piémonts des Pyrénées-Orientales ;
CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre administrative de la réforme de la PAC (retards, informations non disponibles, processus évolutifs …) ;
CONSIDERANT le risque important d'arrêts d'activé d'éleveurs dans les zones de piémont des Aspres, Albères, Vallespir, Conflent, Fenouillèdes ;
S'INQUIETENT pour l'avenir de l'élevage des piémonts des Pyrénées-Orientales ;
RAPPELENT les enjeux en termes d'économie locale, d'aménagement du territoire, de prévention des incendies de forêt et de protection des populations ;
SOUTIENNENT les demandes des éleveurs, portées auprès du Ministre de l'Agriculture par Madame Ségolène NEUVILLE ;
DEMANDENT qu'une délégation soit reçue par le Ministre ou son Cabinet ;
SOUTIENNENT les initiatives communales, départementales et régionales pour le maintien d'une politique de gestion des territoires laissant sa place à l'élevage, à l'installation de jeunes agriculteurs et à la prévention des incendies par le pastoralisme.

Éric NIVET rappelle que les éleveurs ont survécu depuis les années 1980 grâce aux subventions de la Politique Agricole et des importations de foins à moindre coût. Il serait important à l'heure actuelle que les éleveurs puissent acquérir une autonomie fourragère. Donc si on veut maintenir les éleveurs au niveau local il faudra leur trouver des terrains de fauche pour leur assurer une autonomie.

Fabienne BARDON rappelle que c'est injuste que la Corse ait obtenu cette motion, et que compte-tenu des conditions de notre territoire on devrait être à la même enseigne.

Vincent MIGNON dit que c'est très bien que la Communauté de Communes adopte cette motion mais qu'il serait aussi judicieux que toutes les communes membres de la Communauté de Communes, le fassent. C'est important car ces modifications risquent d'amener à une perte de certains éleveurs sur le terrain, sur les châtaigneraies et sur les chênaies, donc une moindre présence des troupeaux qui accroitra aussi les risques d'incendies et les pertes d'emploi.

Le Président craint que les instances européennes n'attendent pas les délibérations de la Communauté de Communes. Il est demandé en fait une abrogation d'une modification de la règlementation européenne sur le devenir de ces espaces pastoraux boisés. Il demande s'il y a un processus qui est engagé avec un calendrier déterminé, des étapes ou rien de concret pour l'instant.

Vincent MIGNON dit que ce sont des subventions européennes qui sont définies par une politique gouvernementale donc que cette décision peut encore être modifiée.

Fabienne BARDON dit que si certains territoires l'ont obtenu pourquoi pas la Communauté de Communes.

Le Président propose au Conseil d'adopter cette motion,

Un accord unanime est donné.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23 h 30.

Pierre BAZELY invite les délégués à un pot de l'amitié.

Les Conseillers Communautaires

AMBRIGOT	**ANDRE**	
ARGILES	**ANDRE**	*Procuration à Fabienne BARDON*
ARRO	**PATRICE**	*Procuration à René DRAGUE*
BARAILLE	**JULIEN**	*Procuration à Éric NIVET*
BARDON	**FABIENNE**	

BAZELY	**PIERRE**	
BEKHEIRA	**AHMED**	
BIGORRE	**ARLETTE**	
BLAISE	**JEAN-LUC**	
BLANC	**PAUL**	
BOBE	**GUY**	
BONNIOL	**AURELIE**	*Procuration à Yves DELCOR*
BOUSIGUE	**PIERRE**	
BOUVIER	**GERALDINE**	
BOYER	**ALAIN**	
BRUN	**ANNE-MARIE**	*Procuration à Géraldine BOUVIER*
CANAL	**ANNE-MARIE**	
CAROL	**CHRISTOPHE**	*Procuration à Henri SENTENAC*
CASES	**JULIETTE**	
CASSOLY	**GUY**	*Absent*
CASENOVE	**MARIE-THERESE**	

CASTEX	**JEAN**	
COSTE	**GILBERT**	
CRISTOFOL	**SAUVEUR**	
DE MOZAS	**CORINNE**	*Procuration à Jean CASTEX*
DELCOR	**YVES**	
DRAGUE	**RENE**	
DUBOIS	**BABYA**	*Absente*
ESCAPE	**CLAUDE**	
ESPEUT	**PASCAL**	
GOBERT FORGAS	**THERESE**	*Procuration à Elisabeth PREVOT*
GUITART	**HENRI**	
JALLAT	**JEAN-LOUIS**	
JALIBERT	**BRIGITTE**	*Absente*
JANER	**JEAN-CHRISTOPHE**	*Absent*

JOSSE	**ANDRE**	*Procuration à J-Pierre VILLELONGUE*
JUANCHICH	**SERGE**	
JUBAL	**LIONEL**	
LAGUERRE	**ROBERT**	*Représenté par Stéphane SALIES*
LAMBERT	**BERNARD**	*Procuration à Gilbert COSTE*
LAPASSET	**CHRISTELLE**	
LLOPIS	**ANTOINE**	
LOUPIEN	**BERNARD**	
MACH	**CATHY**	*Procuration à Henri GUITART*
MARTIN	**MARIE-FRANCE**	*Procuration à M-Thérèse CASENOVE*
MAURY	**JEAN**	
MAYDAT	**JEAN-MARIE**	*Absent*
MENDOZA	**JEAN-PIERRE**	
MIGNON	**VINCENT**	
MIQUEL-LACARRAU	**CAROLE**	*Absente*

MONSERRAT	**JEAN-MARC**	
NENS	**SEBASTIEN**	
DORANDEU	**PHILIPPE**	
NIVET	**ERIC**	
PACULL	**JEAN-MARC**	
PAGES	**JEAN**	
PAILLES	**PIERRE**	
PAILLES	**ROGER**	*Procuration à Pierre PAILLES*
PAULO	**JEAN-MICHEL**	*Absent*
PIGNOL	**MARIE-THERESE**	
POUGET	**GENEVIEVE**	*Procuration à Antoine LLOPIS*
PREVOT	**ELISABETH**	
PUJOL	**JOSETTE**	
QUES	**LOUIS**	
ROUCH	**JEAN-JACQUES**	

SALIES	**JEAN-LOUIS**	
SANGLA	**JEAN-PAUL**	*Absent*
SENTENAC	**HENRI**	
SURJUS	**ETIENNE**	
TAURINYA	**JACQUES**	
TEULIERE	**HUGUETTE**	
VILA	**LOUIS**	
VILLELONGUE	**JEAN-PIERRE**	